



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 26 mars 2025, à 19.30 heures,
à la salle du Tribunal, Avenue de la Gare 33

Présidence: Mme Ana Rita Domingues Afonso, Présidente – UO+PS

Membres du Bureau:

M. Frank Burgy, Vice-président – UDC-PAI
M. Serge Bochud, scrutateur – UO+PS
M. Jérémie Favre, scrutateur – PLR
Mme Adeline Pilloud, scrutatrice – UDC-PAI
M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef – UDC-PAI
M. Sébastien Rüegg, scrutateur – Le Centre

Membres du Conseil général présents (43/50):

Balmat Cyril, Berthoud Julien, Birbaum (-Bays) Sandra, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Chillier Pierre Yves, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, François Fanny, Gayral Boschung Isabelle, Genoud Mehdi, Glauser Frédéric, Huwiler Alexandre, Huwiler Inès, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Millasson Alicia, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pilloud Rodolphe, Pilloud Valentin, Pittet José, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Schaller Cédric, Simillion Fabian, Sonney Christian, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

Membres du Conseil général excusés (7/50):

Mmes Patricia Genoud, Valérie Glauser et MM. Anthony Genoud, Raymond Meyer, Matthieu Pauchard, Morgan Pires, Pierre Alain Saudan

Conseil communal (9/9):

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions
M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts
M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre
M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale
Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme
Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs
M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles
M. Nicolas Genoud, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Causaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 26 mars 2025

Ouverture de la séance

A 19h30, la **Présidente, Mme Ana Rita Domingues Afonso**, ouvre la dix-neuvième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse. Elle souhaite la bienvenue aux mandataires du projet KAPLA, MM. Audric Blanc (TPF), Florent Chevalley (Atelier 78) et Benjamin Cavallo (Implemia Suisse SA), invités à présenter le concept architectural du bâtiment qui abritera l'administration communale et des services de l'Etat.

La Présidente. Je souhaite la bienvenue aux mandataires du projet KAPLA, MM Audric Blanc, Florent Chevalley et Benjamin Cavallo qui nous présenteront le concept architectural du bâtiment qui abritera l'administration communale et des services de l'Etat.

En préambule, vous avez constaté que les cartons de vote ont été mis à votre disposition sur les chaises. Je vous invite à vérifier que vous êtes en possession d'un carton de chaque couleur. J'invite toutes celles et tous ceux qui n'en auraient pas à se manifester.

Ce soir, au vu du programme, nous n'avons pas prévu de pause.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

La Présidente. C'est avec plaisir que j'ouvre cette vingtième séance ordinaire de la législature 2021-2026! La convocation du 13 mars 2025, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°11 du 14 mars et dans l'édition du Messager du même jour. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024, les cinq Messages relatifs à la présente séance, ainsi que les rôles des Propositions et des Questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès de la Présidente ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Se sont excusés ce soir Mmes Patricia Genoud et Valérie Glauser et MM. Anthony Genoud, Raymond Meyer, Matthieu Pauchard, Morgan Pires et Pierre Alain Saudan.

Appel

M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents:	43
Excusés:	7
Absent:	0

La Présidente. Avec 43 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des voix est à 22.

Ordre du jour

La Présidente. Avez-vous des remarques sur le tractanda modifié le 17 mars 2025, qui annule et remplace celui qui vous a été adressé le 13 mars?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour de la présente séance est, par conséquent, celui par lequel les membres ont été convoqués le 17 mars. Il a la teneur suivante:



1. Présentation du concept architectural du bâtiment KAPLA destiné aux services publics communaux et cantonaux par les mandataires;
2. Procès-verbal n°19 de la séance du 11 décembre 2024 – Approbation;
3. Election d'un membre à la Commission financière, consécutive à la démission de M. Ronald Colliard (PLR) de ladite commission au 31 mars 2025;
4. Election d'un membre à la Commission des naturalisations, consécutive à la démission de M. Julien Berthoud (PLR) de ladite commission au 1^{er} avril 2025;
5. Message n°93 – Formation – Ecoles spéciales et services scolaires – Association de communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV) – Statuts – Révision partielle – Modification de l'article 14 alinéa 1 – Adoption;
6. Message n°94 – Immeubles du patrimoine administratif – Chalet la « Casa Derrey » – Construction d'une nouvelle fosse à lisier – Crédit d'engagement de 90 000 francs – Approbation;
7. Message n°95 – Sport – Secteur du Lussy – Création de deux terrains synthétiques – Crédit d'étude de 100 000 francs – Approbation;
8. Message n°96 – Service des bâtiments – Achat d'un véhicule électrique – Crédit d'engagement de 50 000 francs – Approbation;
9. Message n°97 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Chemin du Bugnon et Route des Misets – Déplacement et pose de conduites – Crédit-cadre de 70 000 francs – Approbation;
10. Divers.

Communications de la Présidente

La Présidente. Le Bureau a quelques informations à vous transmettre:

Mutations au sein du Conseil général. Nous avons le plaisir d'accueillir M. Frédéric Glauser, du groupe UO+PS, assermenté le 6 décembre 2024, en remplacement de Mme Nathalie Genoud. M. F. Glauser, je vous demanderais de vous lever pour que nous puissions mettre un visage sur votre nom.

M. Frédéric Glauser se lève et se présente à ses pairs.

Consécutivement à l'élection de M. Nicolas Genoud, le Centre, au poste de Conseiller communal en remplacement de M. Jérôme Allaman démissionnaire, nous accueillons ce soir M. Rodolphe Pilloud, du groupe Le Centre. M. R. Pilloud, je vous demanderais de vous lever pour que nous puissions mettre un visage sur votre nom.

M. Rodolphe Pilloud se lève et se présente à ses pairs.

Au nom des membres du Conseil général, je félicite M. Nicolas Genoud pour son élection et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans sa nouvelle fonction!

Applaudissements.

À l'interne, nous avons reçu le 5 février 2025 la démission de M. Ronald Colliard, du groupe PLR, de la Commission financière, avec effet au 31 mars. Cher Ronald, nous te remercions pour tes nombreuses années d'engagement au sein de cette commission

Nous avons également reçu la démission, par courriel du 5 février également, de M. Julien Berthoud de la Commission des naturalisations, de la Commission des sports et de la Commission de la Cohésion sociale avec effet au 1^{er} avril 2025. Nous t'adressons, Julien, nos vifs remerciements pour ton engagement au sein de toutes ces commissions. Pour votre information, M. J. Berthoud reste membre du comité de pilotage de FriTime, un projet qui lui tient très à cœur.

Des élections pour repourvoir les postes laissés vacants par nos deux collègues sont prévues à l'ordre du jour de la présente séance.

Enfin, voici quelques éléments issus de la séance de conciliation qui a eu lieu entre le CC et la ComFin le 29 janvier 2025, qui répondent partiellement à l'intervention de M. Fabian Simillion, qui fera l'objet d'une analyse plus approfondie dans un rapport du Bureau:

Point 1: Il est rappelé à la ComFin qu'elle doit donner ses préavis et ses argumentaires sur tous les objets définis par l'art. 72 al.2 LFCo et, cas échéant, sur les Propositions, au CC et au CG, pour que les membres des deux organes puissent se forger une vision globale des enjeux qu'ils comportent.

Point 2: La notion d'angle financier sera définie: la ComFin travaille sur cet aspect et proposera une nouvelle version de ses rapport ainsi qu'une définition plus stricte des éventuelles clés à utiliser. On devrait avoir un retour sur le sujet.



Point 3: Le CC répond aux différentes questions de la ComFin, afin que cette dernière puisse avoir tous les éléments indispensables pour forger son préavis.

Point 4: Le CC présente ses Messages en faisant un résumé succinct. Il défend sa position si besoin, **après** le rapport de la ComFin et **après** les interventions de groupe ou individuelles. Lors de la présentation, le CC ne doit pas évoquer les différents échanges qu'il a tenus avec la ComFin. Il y aura toutefois une exception pour les séances des budgets et des comptes.

Point 5: Le CC prépare ses Messages, afin d'être en mesure de répondre aux questions qui seront posées. Les séances informelles pour des ajouts d'informations ne devraient plus avoir lieu.

Le Conseil général peut renvoyer un Message incomplet plutôt que le refuser.

Point 6: Les motions d'ordre en début de séance pour réunir les groupes et discuter de points « oubliés » ou nouveaux sont à éviter. Il est du devoir des Chefs de groupe de transmettre les informations avant la séance du CG.

Si le CC demande une motion d'ordre, il est demandé au CG de voter sur cette demande de manière objective, afin de garantir un fonctionnement démocratique et de respecter le fonctionnement du CC qui doit pouvoir se positionner sur les arguments présentés en toute collégialité.

Ce point sera repris par les Chefs de groupe dans leur groupe respectif.

Point 7: Le CC répartit de manière plus homogène les Messages durant l'année, afin d'éviter une séance trop chargée en décembre. Le Bureau évaluera et repoussera, si besoin, des Messages.

Décompte des voix. En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C'est pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

En vertu du règlement du Conseil général, je vous rappelle que les médias autorisés peuvent effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission, mais doivent en informer préalablement la Présidente. N'ayant pas été contactée, il n'y a donc pas de prise de son ou d'image ce soir.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux dispositions légales. Lorsque que vous prenez la parole, et je vous y encourage, merci d'annoncer si vous intervenez à titre personnel ou au nom de votre groupe et naturellement de tenir des propos au ton approprié et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, et dans les plus brefs délais.

Deux micros se trouvent auprès des scrutateurs, que nous vous prions de faire circuler parmi vous. Avant de vous exprimer, veuillez attendre le microphone, l'allumer et parler lentement, afin que nous puissions bien vous comprendre. Je prie enfin le public de rester assis durant toute la séance. Il n'y aura pas de pause ce soir.

Enfin je vous informe, qu'il a été remis ce soir 11 carafes aux membres qui nous ont rejoints durant la législature. Ainsi, tous les membres du CG en possède une et je remercie le CC pour cette action.

Représentations de la Présidente

La Présidente. Depuis le 11 décembre 2024, j'ai eu l'honneur de représenter le Conseil général à plusieurs reprises:

- Le 13 décembre, j'ai participé à l'accueil des nouveaux citoyens. 16 jeunes étaient présents sur 82 invités. Nous avons fait une partie de pétanque sur glace suivie d'un repas aux Dzotes.
- Le 20 janvier 2025, j'ai pu participer à la Commission des naturalisations.
- Le 26 février 2025, j'ai assisté à la Commission financière.

Hommage aux défunts

La Présidente. Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun qui a été éprouvé par la situation difficile que nous continuons de vivre actuellement. J'adresse un message de sympathie à notre Conseiller communal, Roland Mesot, qui a perdu sa



maman un peu avant Noël. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

Anniversaire

La Présidente. Pour clore mes communications sur une note plus joyeuse, j'ai le plaisir de souhaiter un joyeux anniversaire à Mme la Conseillère communale Chantal Honegger. Bon anniversaire Chantal !

Applaudissements.

1. Présentation du concept architectural du bâtiment KAPLA destiné aux services publics communaux et cantonaux par les mandataires;

La Présidente passe la parole à M. le Syndic.

M. Charles Ducrot, Syndic. J'ai le plaisir de vous présenter Messieurs

- Audric Blanc, représentant des TPF,
- Florent Chevalley, architecte auprès du bureau atelier 78
- Et Benjamin Cavallo, représentant du groupe Implenia Suisse SA

Pourquoi ces trois personnes ?

Je me permets de vous rappeler que les TPF avaient organisés pour la Commune et l'Etat de Fribourg un concours d'architecture en entreprise totale en vue de la réalisation d'un bâtiment destiné à l'administration publique, c'est-à-dire à l'administration communale et à certains services de l'Etat.

Le jury a alors sélectionné le projet KAPLA de l'Atelier 78, qui est associé au groupe Implenia Suisse SA.

C'est donc ce groupe pluridisciplinaire qui a développé le projet en collaboration avec des représentants du Département technique et de l'administration communale, ainsi qu'un expert mandaté par l'Etat et les TPF.

Les personnes précitées vont vous présenter la situation actuelle du projet, ceci d'un point de vue architectural et technique uniquement. Les aspects financiers sont toujours en attente de certaines précisions et feront partie du Message qui vous sera présenté prochainement. Messieurs, vous avez la parole.

M. Florent Chevalley, de Atelier 78. Nous vous remercions de votre accueil. Les présentations ayant été faites, voici le programme de notre intervention: a) présentation globale du dossier d'enquête publique; b) présentation des plans du bâtiment KAPLA; c) informations sur l'état du projet; d) planning et enfin e) nous préciserons quelques spécificités du projet.

a) Présentation globale du projet et b) des plans

M. Benjamin Cavallo, de Implenia. Pour commencer, le bâtiment se situe à l'intérieur du PAD 35 Gare de Châtel-St-Denis, au Nord, à côté de l'ancienne gare. L'accès principal se trouve au nord du PAD et l'entrée du parking se situe au sud de l'ancienne gare. Un concept paysager a été réalisé par l'atelier Descombes Rampini (ADR) (à Genève) dans le cadre du PAD, que nous avons repris pour notre projet. Au sous-sol, nous avons l'entrée du parking souterrain de 43 places, qui répond à l'ensemble des besoins du bâtiment. L'accès principal aux zones communes telles que le local technique, les vestiaires, les locaux de vélos ou la buanderie se trouve dans la cage d'escalier. Nous trouvons également des espaces dédiés à la Commune pour ses archives, des espaces de rangement et un abri PC et d'autres locaux attribués aux services de l'Etat.

Comme dit auparavant, l'accès au rez-de-chaussée se trouve dans la face nord du bâtiment. Il donne sur un hall d'entrée principal et commun qui permet l'accès à toutes les fonctions de bâtiment et peut faire office d'espace de réception ou de manifestation. Il est prolongé par la grande salle de la commune de Châtel-St-Denis pouvant accueillir 125 personnes. Depuis l'entrée principale, on trouve également un accès direct à la zone de la Police communale, qui a ses guichets et ses



bureaux à l'arrière. L'accès au Contrôle des habitants se trouve au sud, qui correspond également à une sortie de secours et qui peut rejoindre la grande salle.

Le premier étage est entièrement dédié aux services de l'Etat, à savoir le tribunal et le registre foncier. Comme pour l'ensemble du bâtiment, il y a toujours la cage d'escaliers centrale avec les différentes pièces des services qui rayonnent autour afin de profiter au maximum de la luminosité des façades.

Le deuxième étage est également dédié aux services de l'Etat et plus précisément à l'Office des poursuites de la Veveyse.

Le troisième étage, quant à lui, est exclusivement réservé à la Commune avec la présence du Secrétariat général et du Service des finances.

Enfin, au dernier niveau, se trouve une zone réservée au Service technique, la salle du Conseil communal et une cafétéria commune pour l'ensemble des utilisateurs du bâtiment, qui se prolonge sur une zone de réception qui peut être utilisée comme prolongement de la cafétéria ou être utilisée séparément. Ces deux espaces ont un accès direct sur la terrasse couverte, vue côté sud.

Le bâtiment et la cage d'escalier sont construits en béton, en raccord avec le terrain, tandis que les dalles sont mixtes afin de retirer les avantages des deux matériaux que sont le bois et le béton. Les éléments de façades sont en bois préfabriqué, d'où le nom du bâtiment KAPLA qui fait référence au jeu d'empilement d'éléments en bois.

Les façades sont strictes, avec des ouvertures très régulières afin de renforcer la flexibilité des répartitions internes et de maximiser l'espace. En cas de besoin, les grandes salles pourront être remplacées par des petits bureaux ou vice-versa. Au niveau des matériaux, les façades sont ventilées avec des éléments en aluminium afin de protéger le bois, et de couleur bronze pour créer un jeu de lumière et de textures intéressant pour rendre la façade « vivante » et atténuer le caractère imposant du bâtiment.

c) Informations sur l'état du projet

M. Benjamin Cavallo, Implenia. Le projet a été relancé fin 2023, puis, nous l'avons mis à l'enquête préalable, reçu les préavis des services cantonaux et sommes arrivés au dépôt d'enquête ordinaire en fin d'année 2024. Nous avons traité les oppositions dans des séances de conciliation. D'un point de vue plans, descriptifs, calculs et planning, nous avons remis un dossier complet en novembre 2024, puis avons passé du temps sur les optimisations et les variantes. TPF nous a challengé et conseillé pour optimiser au maximum. Actuellement, nous sommes en plein travail pour décider quelles optimisations nous maintenons avant de présenter le projet final. A ce stade, 28 optimisations sur 80 sont plus ou moins validées, 50 sont maintenues et il existe encore un sujet ouvert et en attente de clarifications.

d) Planning

M. Benjamin Cavallo, Implenia. Au niveau du planning, le contrat du projet issu du concours est en train d'être établi pour début 2025. La transmission de la mise à l'enquête aux services cantonaux aura lieu courant avril pour un retour prévu durant l'été. Comme la Commune va louer les niveaux 1 et 2 à l'Etat de Fribourg, des discussions sont en cours pour la validation des loyers et une lettre d'intention va être rédigée courant avril. Ultérieurement, la votation du Conseil général aura lieu sur un crédit d'engagement dont les coûts seront fixés selon les optimisations qui sont en train d'être finalisées. Nous espérons une signature du contrat en été 2025. La planification prévisionnelle pour ce bâtiment serait de commencer après les vacances d'été, de démarrer les aménagements extérieurs milieu 2027 et de pouvoir livrer le bâtiment fin 2027, début 2028.

e) Spécificités du projet

M. Benjamin Cavallo, Implenia. Un des éléments spécifiques au projet concerne son exploitation. En effet, avant même d'avoir déposé le permis, nous nous sommes posé la question du *Facility management*, c'est-à-dire de l'entretien du bâtiment afin de trouver des parades et des solutions sur les coûts d'entretien, les coûts d'exploitation, le contrôle des accès, la signalétique, etc. C'est un bâtiment multi-services, ce qui implique des critères différents en termes de sécurité, de qualité, de confidentialité et d'archives.



Une étude de surélévation a également été menée. Actuellement, le PAD ne le permet pas mais la question se posait au vu de la densification. Cela semblait en effet plus intéressant d'investir maintenant afin d'anticiper l'avenir du bâtiment avec deux niveaux supplémentaires.

En ce qui concerne la durabilité et l'écologie, nous avons appliqué ces concepts à la phase SIA 3, à savoir celle qui précède les demandes de permis- Plus précisément, nous avons utilisé le label SNBS (énergétique) pour évaluer jusqu'où le bâtiment devait être poussé au niveau de la durabilité et de l'écologie. Plus de 35 critères ont été listés et jugés afin d'estimer jusqu'où nous pouvions creuser dans ces éléments. Actuellement, nous nous sommes retirés du label car les exigences sont très strictes, ce qui implique des coûts très hauts et nous restons raisonnables pour garder le strict légal. Le bâtiment assume un devoir d'exemplarité.

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

M. Daniel Jamain, PLR. Quelle est la hauteur du bâtiment?

M. Florent Chevalley, Atelier 78. Le PAD autorise une hauteur de 19 mètres 50, nous utilisons l'ensemble de ce qui est permis.

Mme Anouchka Dubrit, UO+PS. Y a-t-il bien un ascenseur placé en face des escaliers?

M. Benjamin Cavallo, Implenla. Il y aura deux ascenseurs.

M. Jérôme Lambercy, UO+PS. Par rapport aux points d'optimisation, est-ce lié à ce bâtiment propre ou y a-t-il des synergies avec d'autres bâtiments?

M. Benjamin Cavallo, Implenla. Les axes d'optimisation ont été spécifiques au bâtiment KAPLA, mais le sous-sol est déjà conçu pour s'ouvrir afin d'intégrer un éventuel bâtiment mitoyen contre la rampe du garage.

M. Ronald Colliard, PLR. Par rapport à la partie « bureaux », quelle est la modularité des pièces? par exemple pour créer des open-space au lieu d'avoir des pièces individuelles?

M. Benjamin Cavallo, Implenla. Dans le label SNBS, l'un des critères était la modularité du projet et représentait l'un des facteurs pour lesquels nous avons le plus de points (6/6). En effet, les cloisons peuvent être modifiées dans le temps afin de moduler les bureaux selon les besoins ultérieurs.

Mme Isabelle Gayral Boschung, PLR. Au niveau de la durabilité du bâtiment, pourquoi la certification durable n'a pas été retenue?

M. Benjamin Cavallo, Implenla. Les critères d'entretien ont été pris en considération, comme la réutilisation de l'eau de pluie pour les aménagements extérieurs. Tous les critères SNBS ont été étudiés mais seuls quelques-uns ont été appliqués dans l'entier de leur amplitude. C'est pourquoi, en termes de certification, nous ne sommes pas allés au bout du label. Certaines choses étaient disproportionnées: par exemple, la salle du Conseil nécessitait des ouvertures plus grandes alors que cela ne s'avère pas réellement utile.

Mme Isabelle Gayral Boschung, PLR. Vous avez donc gardé un certain pourcentage des critères de cette certification mais n'êtes pas allés au 100% qui permet de l'obtenir. Est-ce que le bâtiment est quand même estimé comme durable?

M. Benjamin Cavallo, Implenla. Tout à fait. Les critères SNBS ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et minutieuse. Nous y avons passé l'entièreté de l'année 2024. Nous étions prêts à aller au bout mais certaines lourdeurs nous ont fait abandonner le label. Ce bâtiment peut être considéré comme durable mais il ne portera pas l'étiquette.

M. Daniel Jamain, PLR. Les 43 places de parc sont-elles toutes réservées aux utilisateurs du bâtiment où y en a-t-il pour des visiteurs?

M. Benjamin Cavallo, Implenla. Pour l'instant, le parking est privé et réservé aux utilisateurs du bâtiment. Les quatre places extérieures du PAD qui sont devant le bâtiment sont réservées aux visiteurs. Le projet s'inscrit dans un axe de mobilité douce avec des voies vélo et une proximité avec la gare. Nous ne pouvons pas nous inscrire dans la durabilité en créant deux niveaux de sous-sol.

Applaudissements.

Messieurs Blanc, Cavallo et Chevalley quittent la salle à 20h06.



2. Procès-verbal n°19 de la séance du 11 décembre 2024 – Approbation;

La Présidente. Nous allons approuver le procès-verbal n°19 du 11 décembre 2024.

Avez-vous des remarques ou d'autres corrections à propos de ce procès-verbal?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La Présidente. Nous allons procéder au vote. Le Bureau vous propose de simplifier le décompte des voix. En effet, pour cet objet, nous décomptons uniquement les oppositions et les abstentions. Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera considéré comme nul.

Vote

À l'unanimité des 43 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.

La Présidente. Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour sa rédaction et Mme Vanessa Montero pour l'important travail de transcription.

3. Election d'un membre à la Commission financière, consécutive à la démission de M. Ronald Colliard (PLR) de ladite commission au 31 mars 2025;

La Présidente. Je cède la parole à M. Denis Rohrbasser, Chef du groupe PLR.

M. Denis Rohrbasser, Chef du groupe PLR. En remplacement de M. Ronald Colliard, le groupe PLR propose la candidature de M. Julien Berthoud comme membre de la Commission financière dès le 1^{er} avril 2025.

La Présidente. Je remercie M. D. Rohrbasser. Quelqu'un souhaite-il prendre la parole?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La Présidente. Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à repourvoir. Selon l'article 46 al. 1bis LCo, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b) RELCo enjoint La Présidente de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres présents. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer?

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil général proclame élu M. Julien Berthoud, PLR, en tant que membre de la Commission financière. Il entrera en fonction le 1^{er} avril 2025.**

La Présidente. Je félicite M. Julien Berthoud pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Les dates des prochaines séances sont d'ores et déjà fixées aux mercredis 9, à 19h30 et 16 avril 2025, à 16 heures. Notre secrétaire se tient à votre disposition pour la transmission de toutes les informations qui vous seront utiles.

Applaudissements.

4. Election d'un membre à la Commission des naturalisations, consécutive à la démission de M. Julien Berthoud (PLR) de ladite commission au 1^{er} avril 2025;

La Présidente. Je cède la parole à M. Denis Rohrbasser, Chef du groupe PLR.

M. Denis Rohrbasser, Chef du groupe PLR. En remplacement de M. Julien Berthoud, le groupe PLR propose la candidature de M. Cyril Balmat comme membre de la Commission des naturalisations dès le 1^{er} avril 2025.



La Présidente. Je remercie M. D. Rohrbasser. Quelqu'un souhaite-il prendre la parole?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La Présidente. Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à repourvoir. Selon l'article 46 al. 1bis LCo, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b) RELCo enjoint La Présidente de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres présents. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer?

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil général proclame élu M. Cyril Balmat, PLR, en tant que membre de la Commission des naturalisations. Il entrera en fonction le 1^{er} avril 2025.**

La Présidente. Je félicite M. Cyril Balmat pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Comme vous entrez en fonction le 1^{er} avril, aucune date n'a pour l'heure été fixée après cette date. Notre secrétaire se tient à votre disposition pour la transmission de toutes les informations qui vous seront utiles.

Applaudissements.

5. Message n°93 – Formation – Ecoles spéciales et services scolaires – Association de communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV) – Statuts – Révision partielle – Modification de l'article 14 alinéa 1 – Adoption;

La Présidente. Je cède la parole à Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation.

Représentante du Conseil communal

Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation résume le Message ci-après, complété des arguments suivants:
C'est à la demande des préfets que le comité a accepté dans un premier temps cette modification. Elle doit être soumise à tous les législatifs communaux, au nombre de 23 non 27 comme indiqué dans le Message n°93, en raison des fusions entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. L'objectif est de renforcer la représentation des voix des communes et de redéfinir le rôle des préfets.

Message n°93 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Formation – Ecoles spéciales et services scolaires – Association de communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV) – Statuts – Révision partielle – Modification de l'article 14 alinéa 1 – Adoption

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour adoption au Conseil général le Message n°93 concernant la modification du 1^{er} alinéa de l'article 14 des statuts de l'Association de communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV).

Préambule

Les statuts actuellement en vigueur ont été approuvés par le Conseil général le 14 décembre 2017 en vue de la création de l'Association. Une révision partielle fut soumise aux législatifs communaux et acceptée le 10 février 2021 par le parlement châtelais.

Contexte de la demande

L'objectif est de renforcer la représentation et la voix des communes au sein du comité de direction du SLPP-GV et de redéfinir le rôle des préfets. La présente demande de révision a été approuvée par les délégués du SLPP-GV lors de l'assemblée du 31 octobre 2024.
Il est dès lors nécessaire que les législatifs des 27 communes de la Glâne et de la Veveyse se déterminent également sur la modification de l'article 14.



Modification de l'article 14 alinéa 1 des statuts

La proposition de révision concerne la composition du comité de direction et plus particulièrement le nombre de personnes représentant les communes des districts de la Glâne et de la Veveyse, hormis les représentant-e-s des chefs-lieux. Ainsi, en cas d'acceptation de cette révision, le nombre de représentant-e par district passe d'un-e à deux, étant précisé que l'un-e des deux serait un-e syndic-que. Le rôle du préfet est modifié en passant d'une voix décisionnelle à une voix consultative, lui donnant la capacité de faire des suggestions et de proposer de nouvelles idées. Il est reconnu comme « force de proposition ».

L'article révisé a la teneur suivante:

CHAPITRE IV: COMITÉ DE DIRECTION

Article 14

Composition

¹ Le comité de direction est composé de

- a) un représentant désigné par le conseil communal de Romont;
- b) un représentant désigné par le conseil communal de Châtel-St-Denis;
- c) **deux** représentants désignés par les communes de la Glâne, dont un syndic;
- d) **deux** représentants désignés par les communes de la Veveyse, dont un syndic;
- e) l'inspecteur scolaire en Glâne;
- f) l'inspecteur scolaire en Veveyse;
- g) le préfet de la Glâne, avec voix consultative **et force de proposition**;
- h) le préfet de la Veveyse, avec voix consultative **et force de proposition**.

² Inchangé.

Cette modification entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, sous réserve de son adoption par les trois-quarts des voix des communes (art. 113 LCo) et par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter la modification de l'article 14 alinéa 1 des statuts de l'Association des communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV).

Châtel-St-Denis, janvier 2025

Le Conseil communal

347 **La Présidente.** Merci Mme N. Tille, je passe la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la
348 Commission financière, pour son rapport.

Rapport et préavis de la Commission financière

350 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a bien
351 pris note qu'elle devait se prononcer sur l'aspect financier du Message, qui représente une somme
352 d'environ 800 francs par année.

353 La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un
354 **préavis favorable.**

355 **La Présidente.** Je remercie Mme C. Meyer pour le rapport de la ComFin. La discussion générale
356 est ouverte. Je cède la parole maintenant aux représentants des groupes politiques pour leurs
357 éventuelles remarques ou questions, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel.
358 S'il y a des amendements c'est le moment de les annoncer et de les présenter. Le Conseil
359 communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons au vote.

Discussion générale

360
361 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

363 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
364 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°93 concernant la
365 modification de l'article 14 des statuts du SLPP-GV.

Article premier

366 Pas d'observation. Adopté.

Article 2

367 Pas d'observation. Adopté.
368
369



370 **Article 3**
371 Pas d'observation. Adopté.
372 **Titre et considérants**
373 Pas d'observation. Adoptés.

374 **Vote d'ensemble**

375 **À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général adopte la modification de l'article 14 des**
376 **statuts du SLPP-GV, telle que présentée:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC, RSF 140.11);
- le Message n°93 du Conseil communal, du 21 janvier 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général adopte la modification de l'article 14 alinéa 1 des statuts de l'Association des communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV).

Article 2

Cas échéant, les modifications apportées à l'article 14 alinéa 1 des statuts du SLPP-GV entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de leur adoption par les communes concernées (art. 113 LCo) et par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Article 3

Cette révision partielle est sujette à referendum conformément à l'art. 123d let. c de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 26 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

La Secrétaire:

Ana Rita Domingues Afonso

Nathalie Defferrard Crausaz

377 **6. Message n°94 – Immeuble du patrimoine administratif – Chalet la**
378 **« Casa Derrey » – Construction d'une nouvelle fosse à lisier – Crédit**
379 **d'engagement de 90 000 francs – Approbation;**

380 **Représentant du Conseil communal**

381 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments** résume le Message ci-
382 après, complété des arguments suivants:
383 Ce chalet se situe sur la route de Rathvel, à quelques centaines de mètres au-dessus de la croisée
384 des Pueys.

Message n°94 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Immeuble du patrimoine administratif – Chalet la « Casa Derrey » – Construction d'une nouvelle fosse à lisier – Crédit d'engagement de 90 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°94 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 90 000 francs destiné à la construction d'une nouvelle fosse à lisier au chalet la « Casa Derrey ».

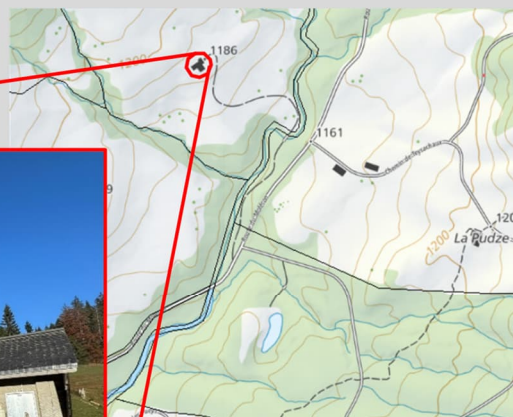


Situation

Le chalet de la « Casa Derrey » reconstruit en 2007 après un incendie est situé sur la Route du Moléson, sur le bien-fonds article 2492 RF.

Sa valeur ECAB est de 434 000 francs.

Sa valeur ECAB est de 434 000 francs.

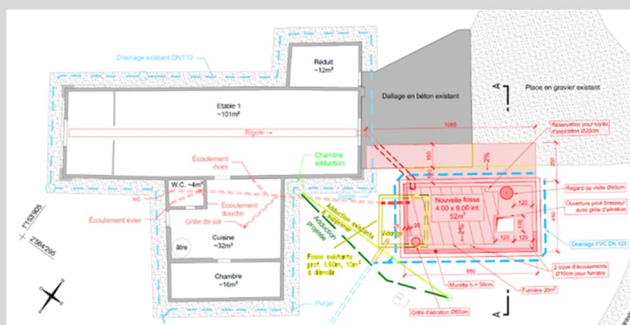


But de la dépense

Le but de la dépense est la construction d'une nouvelle fosse à lisier en lieu et place de l'existante qui est en mauvais état et ne répond plus aux normes actuelles par rapport au m² de l'aire de repos (étable et couloir) pouvant accueillir des animaux de rente (génisses). En outre, cette fosse remonte à la construction du chalet et son étanchéité n'est plus garantie.



Fosse actuelle



Projet de la nouvelle fosse

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.094 / 0292.5040.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

./ Subvention SAGRI 27%

Coût total estimé à charge de la Commune

A la charge du budget des investissements 2025

Un montant de 90 000 francs était inscrit dans le Plan financier 2024-2028. La dépense avait été prévue en 2026. Aucun montant n'a été inscrit au budget des investissements 2025 en intention (catégorie III).

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 33 1/3 ans): 3% de Fr. 90'000.00	Fr.	2'700.00
Amortissement de la subvention (durée d'utilisation: 33 1/3 ans): 3% de Fr. 24'300.00	Fr.	729.00
Montant annuel net à la charge de la Commune	Fr.	1'971.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux n'ont aucune influence sur les charges d'exploitation.



Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 90 000 francs destiné à la construction d'une nouvelle fosse à lisier au chalet la « Casa Derrey ».

Châtel-St-Denis, janvier 2025

Le Conseil communal

La Présidente. M. D. Maillard, je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message et n'a émis aucune remarque. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 90 000 francs destiné à la construction d'une fosse à lisier au chalet « Casa Derrey ».

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 90 000 francs destiné à la construction d'une fosse à lisier au chalet « Casa Derrey », tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°94 du Conseil communal, du 21 janvier 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 90 000 francs destiné à la construction d'une nouvelle fosse à lisier au chalet la « Casa Derrey ».

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du parc « immobilier » communal et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33⅓ ans à 3%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 26 mars 2025.



AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

La Secrétaire:

Ana Rita Domingues Afonso

Nathalie Defferrard Crausaz

7. Message n°95 – Sport – Secteur du Lussy – Création de deux terrains synthétiques – Crédit d'étude de 100 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et du Sport résume le Message ci-après:

Message n°95 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Sport – Secteur du Lussy – Création de deux terrains synthétiques – Crédit d'étude de 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°95 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Historique

Le 14 décembre 2022, le Conseil général refusait le Message n°41 concernant le crédit d'étude de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy. Lors de la séance des budgets 2025 du 11 décembre 2024, le Conseiller général Nicolas Genoud a déposé un amendement au nom du groupe Le Centre proposant d'ajouter 100 000 francs au budget du compte des investissements 2025, en catégorie III (en intention) sous rubrique 341, pour l'étude de terrains synthétiques au Lussy. L'amendement fut accepté par 24 voix contre 20 et 4 abstentions. Le 8 janvier 2025, la commission LoRo-Sport a validé la prolongation de l'action spéciale pour les terrains synthétiques de 15%, maximum 300 000 francs, pour autant que le planning prévisionnel soit respecté (envoi du décompte final au plus tard à la fin 2026).

But de la dépense

Conformément à la planification financière des infrastructures sportives 2022, le montant du crédit d'étude permettra à un mandataire spécialisé d'effectuer les phases suivantes (numérotation selon les normes SIA):

- 31 Avant-projet
- 32 Projet de l'ouvrage
- 33 Procédure autorisation (permis de construire)
- 41 Appel d'offre

Le périmètre d'intervention comprend les terrains n°2 et 3 du site du Lussy ainsi que le remplacement de l'éclairage par une solution LED.

La pelouse du terrain d'entraînement n°2 (côté Nord) serait remplacée par une surface synthétique avec remplissage en liège pour la pratique du sport. La contribution LoRo-Sport pour cette partie est déjà validée.

La pelouse du terrain d'entraînement n°3 (côté Sud) serait remplacée par une surface synthétique sans remplissage destinée à l'usage des écoles, comme cour de récréation. Ce type de surface offre également une forme de polyvalence d'usage lors de manifestations, la préservant de dégâts éventuels. Les subventions scolaires doivent encore être étudiées.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.095 / 3411.5290.00

Mandataire spécialisé	Fr.	70'000.00
Géologue	Fr.	10'000.00
Divers et imprévus	Fr.	20'000.00

Coût total estimé à charge de la Commune **Fr. 100'000.00**

En cas d'acceptation du projet et de la réalisation de ces aménagements, ce montant d'étude sera intégré au montant total du crédit d'ouvrage qui sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2027.



Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 100'000.00 Fr. 10'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cette étude ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Châtel-St-Denis, janvier 2025

Le Conseil communal

La Présidente. Merci M. D. Maillard, je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière est consciente que, financièrement, notre Commune peut se permettre ce crédit d'étude. En revanche, elle constate que ce projet n'est pas une priorité du Conseil communal, étant donné qu'il ne figure pas sur le Plan financier 2024-2028 présenté le 9 octobre 2024.

Elle rappelle que la Commission financière a déjà préavisé négativement le Message n°41 du 14 décembre 2022 et que le Conseil général a refusé cet objet.

La Commission financière regrette qu'une pré-étude de fonctionnement sur les coûts d'entretien ne nous soit pas parvenue

La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis défavorable**.

La Présidente. Je vous remercie Mme la Présidente. Je cède la parole maintenant aux représentants des groupes politiques pour leurs éventuelles remarques ou questions, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. S'il y a des amendements, c'est le moment de les annoncer et de les présenter. Ensuite, le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Puis, nous passerons au vote.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Julien Berthoud, au nom du groupe PLR. Le mercredi 14 décembre 2022, j'intervenais déjà à ce sujet et me permets de vous rappeler la teneur de mes propos: « La pratique du sport et du football est, bien sûr, excellente pour la santé de notre jeunesse. Toutefois, au vu des incertitudes financières exprimées par le Conseil communal lors du dernier Conseil général, un nouveau mot doit guider notre politique d'investissement: priorisation. Nous sommes d'avis qu'il est important de prioriser les investissements importants de manière rigoureuse, efficiente et échelonnée dans le temps. Après analyse et discussion, le groupe PLR est d'avis que d'autres projets sont prioritaires et recommande donc de rejeter cette demande de crédit d'étude de 100 000 francs et de repousser ce projet à une date ultérieure. »

Nous sommes aujourd'hui en 2025, soit presque trois ans après mon intervention. La situation financière de la Commune ne s'est pas radicalement améliorée depuis. Pis encore, elle devient de plus en plus tendue et des priorisations sont nécessaires et obligatoires au regard des investissements planifiés ces prochaines années. Pour rappel, le coût final de ce projet se devisera très certainement à plusieurs millions de francs à terme, sans compter les frais d'entretien qui ne sont pas non plus à négliger. En outre, il faut compter une réfection des terrains tous les dix ans, en moyenne.

Voici quelques exemples:

- Vessy: coût du terrain synthétique: Fr. 2,2 millions – réfection: Fr. 1,49 millions
- Centre sportif Genève *Bout du monde*: coût du terrain synthétique: Fr. 2,19 millions – réfection: Fr. 2,52 millions

Gardons également à l'esprit tout de même qu'un gazon synthétique exige de fréquentes interventions telles que:



- Inspection, nettoyage, brossage du terrain et élimination des mauvaises herbes, vérification des joints de collage et lignes de jeux, travaux annuels de régénération, élimination des taches, déneigement, complément de remplissage de gomme;
- Mise en place de plusieurs tonnes de granules par an pour éviter une usure prématurée;
- Achat d'un engin de déneigement spécifique pour éviter le gel de la surface;
- Frais d'arrosage réguliers à l'eau 2 à 3 fois par jour, indispensable en été pour le refroidissement des tapis car ces surfaces captent fortement le rayonnement solaire, ce qui n'est pas le cas pour un terrain en herbe naturelle;
- Empreinte carbone élevée, surtout à la fin du cycle de vie du terrain et lors de son élimination.

Enfin, nous voulons vous rappeler par cette intervention que nos jeunes footballeurs en herbe bénéficient déjà de conditions excellentes pour la pratique de ce sport: un magnifique complexe sportif et des terrains d'entraînement naturels et d'excellente qualité. Tous les ingrédients sont réunis pour former et assurer la relève du football suisse.

A la vue de ce qui précède, le groupe PLR va conserver sa ligne de conduite et vous invite à refuser ce Message.

Mme Laurence Chaperon, Le Centre. Cette demande suit le rejet du Message n°41 soumis au CG en décembre 2022, à seulement deux voix près. Toutefois, un amendement présenté par notre groupe lors des budgets 2025 a permis de réintégrer cette étude, témoignant ainsi d'une volonté politique claire de poursuivre cette réflexion.

Le besoin d'infrastructures sportives modernes est une réalité incontournable, tout comme les bienfaits du sport sur la santé. Nous avons la chance de disposer d'un complexe sportif récent, offrant un cadre idéal pour de nombreux clubs et associations. Il est réjouissant de voir ce site animé par une diversité d'activités sportives. Pourquoi ne pas augmenter l'attrait de ce complexe en y intégrant des terrains synthétiques? Ces infrastructures présentent de nombreux avantages; elles garantissent une praticabilité optimale durant toute l'année, indépendamment des conditions climatiques et réduisent ainsi les interruptions dues aux intempéries. Elles sont également durables écologiquement et nécessitent moins d'entretien que les terrains en gazon, tout en assurant une qualité de jeu constante. Les terrains synthétiques permettent aussi d'augmenter les créneaux horaires d'utilisation. En effet, leur mise à disposition répondrait aux besoins des clubs, des écoles et des associations locales. Des locations à des clubs extérieurs, à raison d'environ 300 francs par match, pourraient également rentabiliser cet investissement; l'étude pourra confirmer cette hypothèse. Cette flexibilité faciliterait l'organisation des activités sportives, notamment en période creuse. Actuellement, les salles de sport sont occupées en permanence et les terrains extérieurs ne répondent pas toujours aux besoins des écoles et des clubs. Leur état les rend souvent inutilisables, surtout à cette période de l'année. Ces terrains pourraient également être utilisés pour les récréations des élèves et pour les jeunes souhaitant pratiquer librement leur sport. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de construire ces terrains, mais bien d'approuver une étude préliminaire visant à évaluer leur faisabilité technique et financière. Les étapes prévues, de l'avant-projet à l'appel d'offres, sont essentielles.

Le financement de ce projet est structuré et planifié avec rigueur. Une contribution de LoRo-Sport a déjà été validée et un soutien financier supplémentaire, grâce à des subventions octroyées par les autorités cantonales en 2020 dans le cadre d'un plan de relance post-COVID, serait perdu si ce crédit est refusé aujourd'hui. Notre Groupe considère que cette étude représente un investissement mesuré au regard des avantages attendus. Il est essentiel de tenir compte des subventions actuellement disponibles, dont la durée est limitée dans le temps.

C'est pourquoi nous soutenons l'octroi de ce crédit d'engagement et appelons le Conseil général à voter en sa faveur. Il s'agit d'un investissement réfléchi pour le sport, les écoles et le bien-être de notre communauté.

Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI. Se référant à l'article 43 alinéa 3 du Règlement du Conseil général, le groupe UDC-PAI demande le vote au scrutin secret sur ce Message.

La Présidente. Je vous remercie Mme A.-L. Chaperon. Nous en prenons bonne note et en tiendrons au moment du vote d'ensemble. La parole n'étant plus demandée par les autres groupes politiques et aucune intervention à titre individuel n'étant annoncée, je passe la parole aux représentants du CC.

M. Daniel Maillard. Permettez-moi de réagir au préavis de la Commission financière. Ce n'est pas correct de dire que ce projet de terrains synthétiques n'est pas une priorité pour le Conseil communal en évoquant comme seul argument que celui-ci ne figure pas sur le Plan financier présenté en octobre dernier. C'est même faire preuve d'une certaine mauvaise foi. En effet, avant



le refus de cet objet par le Conseil général en décembre 2022, la réalisation des deux terrains synthétiques figurait à la Planification financière. Après la décision négative du législatif, il est normal que cet objet soit retiré et qu'il n'apparaisse, dès lors, plus sur le document présenté en octobre 2024. L'amendement du groupe Le Centre ayant été accepté lors de la séance du Conseil général de décembre 2024, le Conseil communal n'a pas eu l'occasion depuis de représenter un Plan financier où figure l'intention de réaliser ces terrains synthétiques. Pourtant, c'est bien une réelle volonté du Conseil communal de pouvoir mettre ce type d'infrastructure à disposition de nos clubs sportifs, de nos écoles et de la population. D'ailleurs, au moment de se positionner par rapport à l'amendement déposé par Le Centre, j'avais eu l'occasion, au nom du Conseil communal, d'apporter le soutien de l'Exécutif à cette démarche.

Il semble de plus étonnant que la Commission financière appuie son préavis sur le fait qu'un objet soumis au législatif n'a pas, au préalable, figuré au Plan financier. En effet, en décembre dernier le Message n°87 concernant le changement du système électronique de gestion de tir a été préavisé positivement par cette même commission, sans remarques, alors que cet investissement n'avait jamais été évoqué et qui, si je peux me permettre, ne tombait de nulle part. Le Conseil général, lui aussi, avait validé cette dépense sans qu'un de ses membres ou groupes politiques ne désire prendre la parole.

Ce soir, en proposant à nouveau un montant d'étude pour la réalisation de terrains synthétiques au Lussy, le Conseil communal donne suite à l'acceptation de l'amendement du Centre par le Conseil général. C'est donc bien le Législatif qui, en décembre dernier, par 24 voix contre 20, a demandé que le budget 2025 soit modifié en intégrant ce montant d'étude. Il s'agit maintenant de confirmer cette décision.

Encore une fois, le Conseil communal est persuadé de la plus-value, pour notre commune située à 800 mètres d'altitude, apportée par ce type d'infrastructure. Il ne faut pas y voir qu'un usage pour la pratique du foot mais également pour d'autres sociétés sportives, désireuses de s'entraîner à l'extérieur en automne et au printemps. Le terrain n°3, avec un revêtement polyvalent, pourra accueillir d'autres types de manifestations sans détériorer sa surface et offrir un espace de jeux aux enfants de l'école du Lussy, sans que l'on ait besoin de sortir le *Kärcher* à la fin de chaque récréation.

Pour terminer, je vous rappelle que le montant du crédit d'étude présenté ce soir prévoit également le remplacement de l'éclairage des terrains n°2 et 3 par une solution LED, l'idée étant de réaliser ces travaux simultanément à la mise en place du revêtement synthétique. Si ces terrains sont refusés, il faudra tout de même procéder au changement d'éclairage car la technologie actuelle est désuète et il devient impossible de trouver des composants pour changer les ampoules. Il serait évidemment bien dommage d'entreprendre le changement des mâts, ainsi que tous les travaux sur les conduites électriques sans procéder au changement de surface.

Pour répondre à l'intervention du groupe PLR, nous n'allons pas nous mentir, les terrains synthétiques demandent évidemment de l'entretien, mais un entretien moins important que pour des terrains naturels. En effet, ceux-ci nécessitent des heures de fauchage dont on pourra se passer avec le synthétique. Il est vrai qu'il faut arroser les terrains synthétiques mais avec des volumes en dessous de ceux utilisés pour des terrains naturels. Au sujet de l'excellente qualité de nos actuels terrains 2 et 3, je vous laisse en discuter avec leurs utilisateurs qui ne partageront probablement pas votre avis.

En ce qui concerne la prise de position du groupe Le Centre, il est clair que la location est une chose à prendre en considération, puisqu'il y a une forte demande relative à ces terrains, donc une forte rentabilité à attendre. Actuellement, c'est l'inverse qui a lieu, car nos sociétés vont louer des terrains synthétiques ailleurs, à des prix extrêmement importants. Pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous recommande d'approuver ce crédit d'étude.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.



571 **Article 3**
572 Pas d'observation. Adopté.
573 **Titre et considérants**
574 Pas d'observation. Adoptés.

575 **Vote d'ensemble**

576 **La Présidente.** Nous passons au vote d'ensemble. Nous sommes saisis d'une demande de vote
577 au scrutin secret. Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI, confirmez-vous votre demande?

578 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI** le confirme.

579 **La Présidente.** Il faut dénombrer 1/5 des membres présents, soit 9 membres, qui soutiennent la
580 demande pour l'appliquer.

581 Tel étant le cas, **la Présidente** rappelle la procédure. Les scrutateurs et scrutatrices vont distribuer les
582 bulletins de vote. À la question posée, il s'agira de répondre par écrit soit par « oui » soit par
583 « non »; les abstentions sont considérées comme des bulletins blancs.

584 **La Présidente** annonce les résultats suivants:

585	Nombre de bulletins distribués	: 43
586	Nombre de bulletins rentrés	: 43
587	Nombre de bulletins nuls	: 1
588	Nombre de bulletins blancs (+ abstentions)	: 0
589	Nombre de bulletins valables énonçant « oui »	: 25
590	Nombre de bulletins valables énonçant « non »	: 17

591 **Par 25 voix contre 17 et 1 nul, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 100 000 francs**
592 **destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°95 du Conseil communal, du 28 janvier 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Article 2

Cette étude vise au maintien des infrastructures communales et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 26 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



8. Message n°96 – Service des bâtiments – Achat d'un véhicule électrique – Crédit d'engagement de 50 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments résume le Message ci-après, en le complétant par les propos suivants:

Message n°96 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Message n°96 – Service des bâtiments – Achat d'un véhicule électrique – Crédit d'engagement de 50 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°96 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 50 000 francs pour l'achat d'un véhicule électrique destiné au service d'entretien des bâtiments communaux.

But de la dépense

Afin d'équiper une nouvelle unité interne de maintenance pour l'entretien des bâtiments, le Conseil communal a jugé opportun d'acquérir un second véhicule électrique en complément de l'actuel.

Ce nouvel utilitaire, 100% électrique, disposera en particulier d'un grand espace de chargement et sera muni d'un dispositif pour transporter de petites charges telles que les matériaux à amener à la déchetterie, du petit mobilier ou divers déchets verts.

De l'outillage déjà en possession du Service des bâtiments équipera ce véhicule, afin de réaliser toutes les tâches d'entretien liées au service.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.096 / 0220.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 50'000.00

À la charge du budget des investissements 2026.

Aucun montant n'avait été prévu au Plan financier 2024-2028 car initialement prévu dans le budget du compte de résultats (< 50 000 francs).

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 50'000.00 Fr. 5'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cette acquisition n'a aucune incidence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 50 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien des bâtiments communaux.

Châtel-St-Denis, janvier 2025

Le Conseil communal

La Présidente. Je vous remercie, M. D. Maillard et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a relevé que l'achat de ce véhicule engendrera des charges d'exploitation supplémentaires, étant donné que celui-ci est en complément de la flotte actuelle.
La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

La Présidente. Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



609 **EXAMEN DE DÉTAIL**

610 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
611 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de
612 50 000 francs destiné à l'achat d'un véhicule électrique pour l'entretien des bâtiments communaux.

613 **Article premier**

614 Pas d'observation. Adopté.

615 **Article 2**

616 Pas d'observation. Adopté.

617 **Article 3**

618 Pas d'observation. Adopté.

619 **Titre et considérants**

620 Pas d'observation. Adoptés.

621 **Vote d'ensemble**

622 **À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
623 **50 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien des bâtiments**
624 **communaux, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°96 du Conseil communal, du 21 janvier 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 50 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien des bâtiments communaux.

Article 2

Cette acquisition contribue à l'accroissement de la valeur du parc « véhicules » communal, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 26 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

625 **9. Message n°97 – Protection de l'environnement et aménagement du**
626 **territoire – Approvisionnement en eau – Chemin du Bugnon et Route**
627 **des Misets – Déplacement et pose de conduites – Crédit-cadre de**
628 **70 000 francs – Approbation**

629 **Représentant du Conseil communal**

630 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement** résume le Message
631 ci-après:

Message n°97 du Conseil communal au Conseil général



**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire –
Approvisionnement en eau – Chemin du Bugnon et Route des Misets –
Déplacement et pose de conduites – Crédit-cadre de 70 000 francs –
Approbation**

Conformément à l'article 28 LFCo, le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°97 concernant l'octroi d'un crédit-cadre de 70 000 francs destiné au déplacement et à la pose de conduites dans deux secteurs: au Chemin du Bugnon et à la Route des Misets. Ces ouvrages de génie civil s'inscrivent dans un programme induit par la création de nouvelles constructions.

Objectifs de la dépense

Secteur 1, Chemin du Bugnon: L'objectif des travaux consiste dans le remplacement de la conduite existante en PE DE 125 par une nouvelle conduite en PE DE 160mm ainsi que la pose d'une nouvelle borne hydrante afin d'améliorer la défense incendie du secteur. La conduite existante est sous-dimensionnée et se trouve dans l'emprise des futurs travaux sur le bien-fonds art. 6172 RF. Elle sera déplacée dans la route d'accès aux villas, en commun avec les services souterrains concernés.

Secteur 2, Route des Misets: L'objectif de la dépense est la pose d'une conduite en PE DE 160mm ainsi que la pose d'une nouvelle borne hydrante, sur le bien-fonds art. 7169 RF. Cette mesure n°8 du PIEP permettra la création d'un maillage supplémentaire sur le réseau pour la sécurité d'approvisionnement ainsi que l'amélioration locale des conditions de défense incendie. La mise à l'enquête de cette nouvelle conduite sera effectuée en même temps que celle du PIM de ce secteur.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.097 / 7101.5030.10 et 6340.00

Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	70'000.00
Secteur 1, Chemin du Bugnon	Fr.	35'000.00
./. Subvention estimative ECAB (borne hydrante)	./. Fr.	- 2'300.00
Secteur 2, Route des Misets	Fr.	35'000.00
./. Subvention estimative ECAB (borne hydrante)	./. Fr.	- 2'300.00

Montant de 120 000 francs en catégorie III (intention) validé en séance des budgets 2025. Aucun montant n'avait été inscrit au Plan financier 2024-2028, car montants initiaux en dessous de 50 000 francs.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1,25% de Fr. 70'000.00 Fr. 875.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit-cadre de 70 000 francs destiné au déplacement et à la pose de conduites dans deux secteurs: au Chemin du Bugnon et à la Route des Misets.

Châtel-St-Denis, janvier 2025

Le Conseil communal

La Présidente. Je vous remercie, M. Th. Bavaud et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message et a bien noté que ce crédit-cadre pourra s'étendre sur plusieurs années. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**

La Présidente. Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



642 **EXAMEN DE DÉTAIL**

643 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
644 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de de
645 70 000 francs destiné au déplacement et à la pose de conduites dans deux secteurs: au Chemin
646 du Bugnon et à la Route des Misets.

647 **Article premier**

648 Pas d'observation. Adopté.

649 **Article 2**

650 Pas d'observation. Adopté.

651 **Article 3**

652 Pas d'observation. Adopté.

653 **Titre et considérants**

654 Pas d'observation. Adoptés.

655 **Vote d'ensemble**

656 **À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
657 **70 000 francs destiné au déplacement et à la pose de conduites dans deux secteurs: au Chemin du**
658 **Bugnon et à la Route des Misets, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RElCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°97 du Conseil communal, du 21 janvier 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit-cadre de 70 000 francs destiné au déplacement et à la pose de conduites dans deux secteurs: au Chemin du Bugnon et à la Route des Misets.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 26 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

659 **10. Divers.**

660 **La Présidente.** Nous allons passer aux réponses du Conseil communal sur les questions laissées
661 en suspens. À qui puis-je passer la parole?

662 **A. Réponses du Conseil communal aux questions en suspens**

663 - n°18 de M. Julien Berthoud (PLR) relative à l'avant-projet d'expansion du CO de la Veveyse;

664 **M. Daniel Maillard, en charge des Bâtiments.** M. Berthoud, lors du Conseil général du 14
665 décembre 2022, vous interveniez au nom du groupe PLR pour poser un certain nombre de
666 questions en lien avec le projet d'extension du COV, incluant la réalisation d'une nouvelle piscine



de district.

Avant de répondre à vos interrogations, voici quelques informations sur l'avancement de ces projets:

Afin de répondre aux besoins croissants des élèves du secondaire de notre district, une extension du bâtiment Gama, c'est-à-dire le bâtiment de l'Univers@lle, est nécessaire. L'avant-projet, prévoyant des classes supplémentaires ainsi qu'une modification de l'entrée du bâtiment, est terminé. À la suite d'une procédure de marchés publics, la réalisation des travaux a été adjugée à un bureau d'architecture. Cette étape nécessitera l'acceptation d'un crédit de construction par l'Assemblée des délégués, certainement d'ici à la fin de cette année.

Parallèlement, la Commission de bâtisse s'est penchée sur l'élaboration d'un cahier des charges pour le lancement d'un concours d'architecture pour la réalisation d'une piscine de district ainsi qu'une halle triple, ceci sur la parcelle voisine de l'école primaire du Lussy.

La Commission de bâtisse s'est entourée de spécialistes et de professionnels afin de s'assurer que le programme du concours corresponde pleinement aux besoins de notre district et nous permette d'obtenir des projets de qualité. Ce concours a été publié sur SIMAP, le site des marchés publics, le vendredi 7 février dernier. Le jury délibérera à la mi-juillet et un vernissage présentant les projets retenus est prévu à la fin du mois d'août.

Dans sa question, le groupe PLR souhaitait connaître le positionnement du Conseil communal face à ces projets. L'Exécutif châtelais soutient la réalisation de la nouvelle piscine de district et souhaite que ce projet puisse se réaliser rapidement. Il y a urgence au regard de l'état inquiétant de notre piscine communale qui commence sérieusement à sentir le poids des années. Quant au projet d'extension du COV, celui-ci est nécessaire afin de pouvoir répondre aux besoins des futurs élèves.

Vous vous inquiétez également de la gouvernance de ces différents projets. Pour information, notre Commune est représentée par trois membres de l'Exécutif au sein du Comité d'école et par deux Conseillers communaux à la Commission de bâtisse. Je suis moi-même membre du jury du concours de la piscine. La gouvernance de l'Association sera celle qui régit le fonctionnement de toutes nos associations de communes.

Il est vrai que les Législatifs et Assemblées de communes du district ne seront pas invités à se positionner sur ces projets. Toutefois, notre Commune est bien représentée dans les organes de l'ASSCOV et l'Exécutif sera évidemment très attentif à la maîtrise des coûts et aux choix qui seront faits, dans le but d'éviter par la suite des coûts de fonctionnement qui mettraient en péril les futurs budgets communaux.

Pour terminer, au vu des montants évoqués et comme le prévoient les statuts de l'ASSCOV, approuvés par le Conseil général, toute la population veveysanne sera amenée à voter sur les montants engagés, par le biais d'un référendum populaire.

La Présidente. Merci M. D. Maillard. M. J. Berthoud êtes-vous satisfait de la réponse?

M. Julien Berthoud, PLR. Oui, merci.

La question n°18 est ainsi considérée comme répondue.

- n°34 de M. Jérôme Volery (Le Centre) relative à la mise à disposition de locaux pour les sociétés locales;

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et du Sport. Le Conseil communal souhaite répondre à la question n°34 de M. Jérôme Volery, qui avait pour sujet la mise à disposition de locaux pour les sociétés, afin de pouvoir préparer les chars pour les cortèges de Carnaval et de la Bénichon.

Le Conseil communal, tout comme le Législatif, est inquiet du manque de locaux pouvant être mis à disposition des sociétés pour la confection de chars. Il est bien conscient que la réalisation de chars de qualité est incontournable pour garantir le succès de ces manifestations emblématiques et traditionnelles de notre Commune.

Par le passé, il y a toujours eu des locaux en voie de désaffectation ou laissés temporairement vides qui pouvaient accueillir ces sociétés. Actuellement, de tels endroits sont pratiquement introuvables sur le sol communal.

Le Conseil général a accepté de modifier le compte de résultats 2024 afin d'octroyer un montant de 12 000 francs permettant de rechercher une solution. A ce jour, seule une petite partie de cette enveloppe a été utilisée pour mandater une régie immobilière de la place dans le but de rechercher



une solution. Comme nous pouvions l'imaginer, il n'y a pas de solution probante à ce jour.

Lors du débat qui avait eu lieu durant la séance du Conseil général de décembre 2023, la location d'un local avait aussi été évoquée. Cette piste a également été étudiée. Le Conseil communal a finalement renoncé à donner suite à une offre reçue, car les montants étaient trop conséquents au vu de l'utilisation de l'espace. En effet, le propriétaire d'une surface en zone d'activité va proposer un montant au mètre carré en relation avec la zone et pour une occupation à l'année. Si vous mettez ces montants en relation avec le stockage de chars et une activité durant quelques mois par année, la location devient totalement disproportionnée.

Pour cette édition du Carnaval 2025, des solutions ont heureusement pu être trouvées. En collaboration avec le Service de la voirie, de l'espace a été libéré dans une halle de Fossiaux, qui a pu abriter la confection de deux chars. De plus, à la suite d'une demande de la Jeunesse de Châtel-St-Denis, organisatrice du 28^e Giron des jeunesses de la Veveyse en août prochain, une solution a également été trouvée au CAB, avec la mise à disposition de locaux pendant quelques mois, permettant ainsi la création des décorations de la fête.

Comme vous pouvez le constater, aucune solution pérenne n'a pour l'heure été trouvée. Les solutions pour cette année sont pour l'instant des arrangements temporaires.

Le Conseil communal sera bien sûr attentif aux opportunités qui pourraient convenir à cet usage et va poursuivre sa réflexion. Nous ne pouvons qu'encourager les sociétés concernées à faire de même. Il est important que nous puissions perpétuer la tradition en maintenant des cortèges attractifs et de qualité pour les nombreuses personnes qui y participent mais également pour celles et ceux qui viennent admirer les créations des sociétés.

La Présidente. Merci M. D. Maillard. M. J. Volery, êtes-vous satisfait de la réponse?

M. Jérôme Volery (Le Centre). Tout à fait, merci beaucoup.

La question n°34 est ainsi considérée comme répondue.

- n°39 de M. Jérôme Volery (Le Centre) relative à l'installation de poubelles facilitant le tri par catégorie de matériaux dans les bâtiments communaux;

M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie. Le Conseil communal porte une attention particulière, depuis longtemps et de façon encore plus active grâce à l'implication du sujet dans le cadre de l'obtention du label « Cité de l'Énergie » à la problématique de la récupération et du tri des déchets. Les citoyennes et citoyens de notre Commune ont été sensibilisés au tri des déchets lors de l'action organisée en juin 2024 par la Commission Énergie et Environnement avec le soutien du Service de la voirie.

Il est également important de souligner que le Chef du Service de la voirie, formé à la gestion, au tri et à l'élimination des déchets, a rejoint la Commission Énergie et Environnement, où ses connaissances et compétences sont appréciées.

Concernant la question de M. le Conseiller général Volery sur « *l'installation de poubelles facilitant le tri par catégorie de matériaux dans les bâtiments communaux* », nous pouvons expliquer que ce type d'installation est déjà en place selon les indications suivantes:

- Au bâtiment administratif, la cafétaria est équipée d'une poubelle de type collecteur de tri qui permet de trier le papier, le plastique, le verre et l'ALU ainsi que d'un bidon pour les déchets «GastroVert». Des poubelles pour le PET se trouvent à la cafétéria ainsi que dans les salles de séances.

Un point central pour la collecte des déchets se trouve dans le garage au sous-sol. Le Service de la voirie se charge d'amener ces déchets à la déchetterie dès que le volume devient élevé.

- Concernant les écoles, le tri se limite actuellement au papier dans les classes. Les autres déchets sont mélangés. Chaque classe dispose d'une corbeille pour le papier et d'une seconde pour les autres déchets.

Les cours d'école sont équipées de poubelles à déchets mixtes ainsi que de poubelles dédiées au PET. Dans la cour de récréation du Bourg, un contenant spécifique est prévu pour le PET. Des erreurs de tri sont constatées dans ces espaces ouverts, en partie en raison du fait que les cours d'écoles sont fréquentées en dehors de l'horaire scolaire. Il est à relever que les élèves sont sensibilisés au tri des déchets de manière naturelle. En 5-6H, un module de sciences, d'une durée d'environ deux mois, est spécifiquement consacré aux déchets.



- 775 - Au Centre sportif du Lussy, des poubelles avec cendrier intégré sont réparties sur les aires de
776 pique-nique.
777 Des poubelles multi-déchets sont également installées autour des trois terrains.
778 Le tri des déchets est plus difficile à mettre en place sur ce site en raison du grand nombre de
779 personnes présentes chaque jour, qui ne sont pas toujours disciplinées en matière de tri.
780 En ce qui concerne la gestion des déchets lors des manifestations, nous pouvons préciser que les
781 organisateurs d'événements, selon leur importance, peuvent choisir d'utiliser soit des sacs jaunes
782 qu'ils déposeront dans un molok, soit des sacs noirs qui seront placés dans un container dont
783 l'évacuation sera facturée.
784 Les déchets tels que le PET et le verre sont triés et évacués directement par les organisateurs. Il
785 convient d'indiquer que, pour ce type de manifestations soumises à délivrance de patente
786 provisoire, les autorités peuvent exiger un concept de gestion des déchets.
787 **La Présidente.** Merci M. R. Mesot. M. J. Volery, êtes-vous satisfait de la réponse?
788 **M. Jérôme Volery (Le Centre).** Je pense qu'on pourrait en faire davantage, merci beaucoup.
789 *La question n°39 est ainsi considérée comme répondue.*

790 - n°41 de Mme Anouchka Dubrit (UO+PS) relative au tarif et à la signalisation de l'entrée du P+R en
791 Bellière;
792 **Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge de l'Ordre public.** Pour donner
793 suite à vos questions, le Conseil communal est en mesure de vous répondre de la manière
794 suivante:
795 Tout d'abord, vous trouvez toutes les informations nécessaires sur notre site internet. Les tarifs de
796 stationnement sont identiques aux autres places de stationnement de la Commune, c'est-à-dire
797 1 franc/heure pour une journée. Cependant, une vignette existe pour les personnes effectuant un
798 covoiturage régulier, ceci a un tarif très avantageux. La vignette de covoiturage permet à un
799 groupe de deux à cinq personnes de stationner entre un et quatre véhicules pour se rendre ensuite
800 ensemble sur leur lieu de travail ou ailleurs.
801 La vignette coûte 20 francs par mois pour le groupe entier, peu importe le nombre de personnes
802 (de 2 à 5) ou de véhicules (de 1 à 4).
803 En ce qui concerne la signalisation, elle a été adaptée et est désormais bien visible à l'entrée de la
804 Commune en provenance de Jongny, respectivement depuis l'autoroute A12.
805 **La Présidente.** Merci Mme Ch. Honegger. Mme A. Dubrit, êtes-vous satisfaite de la réponse?
806 **Mme Anouchka Dubrit (UO+PS).** Tout à fait, merci beaucoup.
807 *La question n°41 est ainsi considérée comme répondue.*

808 - n°42 de M. Aurélien Lambert (UDC-PAI) relative à la raison de l'absence de règlement communal sur
809 l'agriculture;
810 **Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge de l'Agriculture.** À votre
811 interrogation relative au manque de règlement communal en matière d'agriculture, le Conseil
812 communal est en mesure de vous répondre de la façon suivante:
813 Les cantons sont chargés d'exécuter la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) sous la surveillance du
814 Conseil fédéral. Partant, la loi sur l'agriculture du canton de Fribourg (LAgr) détermine les
815 compétences octroyées au canton. Elles sont listées aux art. 5 et suivants de cette même loi.
816 En matière d'agriculture, les communes ne possèdent donc aucune compétence et doivent s'en
817 remettre à la loi cantonale.
818 **La Présidente.** Merci Mme Ch. Honegger. M. A. Lambert, êtes-vous satisfait de la réponse?
819 **M. Aurélien Lambert (UDC-PAI).** Je vais me satisfaire de cette réponse, merci beaucoup.
820 *La question n°42 est ainsi considérée comme répondue.*



B. Nouvelles questions

- n°47 de M. Denis Rohrbasser (PLR) relative au refus de l'UEFA d'utiliser les installations sportives du complexe sportif du Lussy pour accueillir une équipe de l'Euro féminin;

M. Denis Rohrbasser, PLR. J'interviens au nom du PLR, sous forme de question, concernant le refus par l'UEFA de nos installations sportives du Lussy pour l'Euro féminin 2025, qui se déroulera du 2 au 27 juillet 2025.

« Le Messenger » du 7 février 2025 indique que le stade du Lussy ne recevrait pas d'équipes féminines pour un camp de base lors de l'EURO FOOT 2025. Malgré des installations sportives qui répondent aux attentes de l'UEFA, c'est l'hébergement qui a été jugé trop onéreux par certaines fédérations.

Il existe semble-t-il un lien entre le stade du Lussy et l'hôtel Mirador depuis 2008, association imposée par l'UEFA. Pourtant, aucun contrat signé n'existe pour ce « partenariat ».

De nombreuses questions en découlent, notamment:

1. Comment peut-on parler de partenariat alors qu'aucun document écrit n'existe?
2. Pourquoi cette association perdure-t-elle depuis 17 ans, alors qu'elle était liée à un événement particulier, à savoir l'Euro 2008?
3. Pourquoi le Conseil communal n'intervient-il pas auprès de l'UEFA, afin de modifier cette situation?

La Présidente. Merci M. D. Rohrbasser, nous prenons bonne note de votre demande.

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n°48 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative aux transports scolaires des élèves de la Frasse et de Prayoud;

M. Hubert Demierre, UDC-PAI. Ceci est une intervention à titre personnel relative aux transports scolaires de la Frasse et des Paccots. Depuis la mi-décembre et les changements d'horaires scolaires, de nouveaux trajets ont été mis en place. Ceux-ci ne donnent pas satisfaction aux parents. Quelques appels et courriels émanant de plusieurs parents de notre hameau adressés au Conseil communal ne sont jamais arrivés à la table du Conseil, selon les retours reçus. Avec ces diverses interventions, la population de Prayoud et de la Frasse veut rendre attentif le Conseil communal sur les problèmes de sécurité et les incohérences de ce nouveau tracé. Je me permets de vous en citer quelques-uns:

- Plusieurs élèves prennent le bus à la fromagerie de Prayoud puis doivent changer de bus 300 mètres plus loin, à l'arrêt « Beau Site ». Cet arrêt n'a de beau que le nom; un arrêt de bus au bord d'une route sans trottoir avec un faible éclairage, surtout en période hivernale, qui concerne une vingtaine d'élèves, n'est pas du tout adapté.
- Les horaires de prise en charge varient fortement d'un jour à l'autre. Par exemple, à la laiterie de Prayoud, celui-ci varie de 7h41 à 7h51 le matin, selon les personnes présentes, alors que l'horaire officiel d'arrêt du bus à cet endroit est à 7h44.
- Les lieux de dépose varient selon les chauffeurs. Il est arrivé plusieurs fois que des élèves soient déposés devant la laiterie, sans aucun bus pour rejoindre la Frasse.
- Enfin, il devient de plus en plus fréquent que de nombreux petits enfants doivent se tenir debout ou assis sur les escaliers du bus car il manque de places, notamment lors des transports conjoints avec les élèves du CO.

Afin de sensibiliser toutes les personnes impliquées, je me permets de vous lire un article de la loi scolaire dont un paragraphe concerne la responsabilité de surveillance des enfants:

« Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile et l'école, ou s'il y a un transport prévu, entre le domicile et le lieu de prise en charge de l'enfant (arrêt de bus, par exemple). Au-delà des dix minutes de surveillance avant et après les cours, assurées par les enseignant-e-s, les communes assurent la surveillance des élèves de l'école primaire lors des temps d'attente, à l'école lors de transport scolaire organisé. Pendant le transport, les élèves sont sous la responsabilité de la société de transport concernée et de la commune. »

Dans un esprit constructif, de nombreux parents proposent leur aide afin de trouver des solutions pour améliorer la situation. Il serait judicieux de les inclure dans une prochaine discussion ou lors d'une vision locale.

La Présidente. Merci M. H. Demierre, nous prenons bonne note de votre demande.

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.



C. Communications du Conseil communal

- Relative à la nomination d'un nouveau membre à la Commission Cohésion sociale;

M. Daniel Figini, Conseiller communal en charge des Affaires sociales. Comme il a été dit en début de séance, M. Julien Berthoud quitte la Commission Cohésion sociale tout en continuant de travailler avec FriTime. Il me plaît de dire que c'est un demi-départ et que je me réjouis de continuer de travailler avec lui. Autre bonne nouvelle, le Conseil communal a désigné M. Ronald Colliard comme nouveau membre de la Commission Cohésion sociale, avec qui je me réjouis également de travailler.

- Relative à l'action « Fidèle à Châtel »

M. Daniel Figini, Conseiller communal en charge des Affaires sociales. Actuellement, des bons sont en circulation pour un montant de 316 900 francs, pour 3431 passages en boutique répartis sur 84 enseignes participantes. Les témoignages des commerçants sont positifs, certains sont très satisfaits car cela leur a apporté de nouveaux clients qui continuent à fréquenter leur enseigne après utilisation des bons. En ce qui concerne la mise à disposition, les ventes en ligne sont la voie d'acquisition la plus utilisée pour un montant de 246 300 francs. Dès la mise en ligne, moins de 24 heures sont passées pour la première vente et la première consommation de bon, ce qui a été considéré tout de suite comme très positif. 40 000 francs de bons ont été achetés dans les bureaux communaux.

Pour l'anecdote, le Service des finances a reçu la visite d'un concitoyen qui souhaitait recevoir à nouveau son courrier contenant le bon car il avait pour habitude de jeter d'office tous les courriers de la Commune. Peut-être allons-nous encourager la population à ouvrir les courriers communaux?

Actuellement, il y a encore généralement deux passages par semaine à l'Administration. Pour en revenir à ceux qui n'en ont pas fait usage, j'ai été approché par quelqu'un qui me félicitait de la démarche mais ne souhaitait pas l'utiliser car la personne privilégiait déjà les commerces locaux. Cela ne veut pas dire que toutes les personnes qui ne les utilisent pas sont dans cette optique-là, mais il faut quand même en tenir compte. Pour finir, des relances sont prévues prochainement, notamment auprès des nouveaux citoyens. Il est certes tôt pour tirer un bilan, mais les réactions sont actuellement très positives et le Conseil communal se devait de partager les félicitations et les remerciements reçus avec vous et notre vaillante Administration.

- Relative aux projets d'agglomération de 5^e génération (PA5) d'AggloRivelac;

M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions. Nous sommes venus deux fois devant vous concernant ces différents projets d'agglomération qui seront déposés le 31 mars auprès de la Confédération. Nous savons aujourd'hui qu'en Suisse, 43 agglomérations ont annoncé participer à ce projet. Dans le cadre de RIVELAC, nous avons un total en catégorie A (mesures à réaliser d'ici à 2032) de 145 millions de francs. Le projet principal est le réaménagement de l'interface de la gare de Vevey. Nous sommes dans les temps et demain, une délégation va déposer les documents à l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Il ne suffira plus que d'attendre les décisions des services de la Confédération et surtout, la validation par les Chambres fédérales de nos projets et des subventions.

D. la Présidente

La Présidente. Je vous remercie toutes et tous pour les discussions et débats de ce soir, ainsi que pour votre engagement.

Je vous rappelle également la date du 10 mai pour la sortie du Conseil général. J'espère vous y retrouver nombreux et me réjouis de partager de bons moments avec vous toutes et tous. N'oubliez pas de répondre à Nathalie pour confirmer votre participation d'ici au 4 avril. MERCI!

Pour terminer, je vous félicite pour votre participation et votre ponctualité. Je vous donne rendez-vous le mercredi 21 mai 2025, à 19.30 heures. Un petit apéritif nous attend à la sortie.

Il est 21h16, je déclare la séance terminée.

Applaudissements.



927 La séance est levée à 21h16.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Annexe ment.

KAPLA

Bâtiment destiné aux
services publics
communaux et
cantonaux

Conseil Général 26.03.2025



ORDRE DU JOUR

Accueil et salutations

Présentation des intervenants

Présentation du dossier d'enquête publique

Informations sur l'avancement

Planning à venir

Divers et questions

4 CAFETERIA
BUREAU
TERRASSE
SALLE DE RECEPTION
3 SECRETARIAT GENERAL
DEPARTEMENT TECHNIQUE
DEPARTEMENT DES FINANCES
2 SERVICE REGIONAL DE PLACEMENT
1 TRIBUNAL DE DISTRICT
GREFFE DU TRIBUNAL
REGISTRE MUNICIPAL
0 GRANDE SALLE
POLICE COMMUNALE
SERVICE SOCIAL
CONTROLE DES HABITS
-1 ARCHIVES
TECHNIQUE
RESTAURANT
PARKING

PRESENTATION DES INTERVENANTS



Futur propriétaire et occupant principal



Propriétaire foncier et Maître d'Ouvrage pour la construction



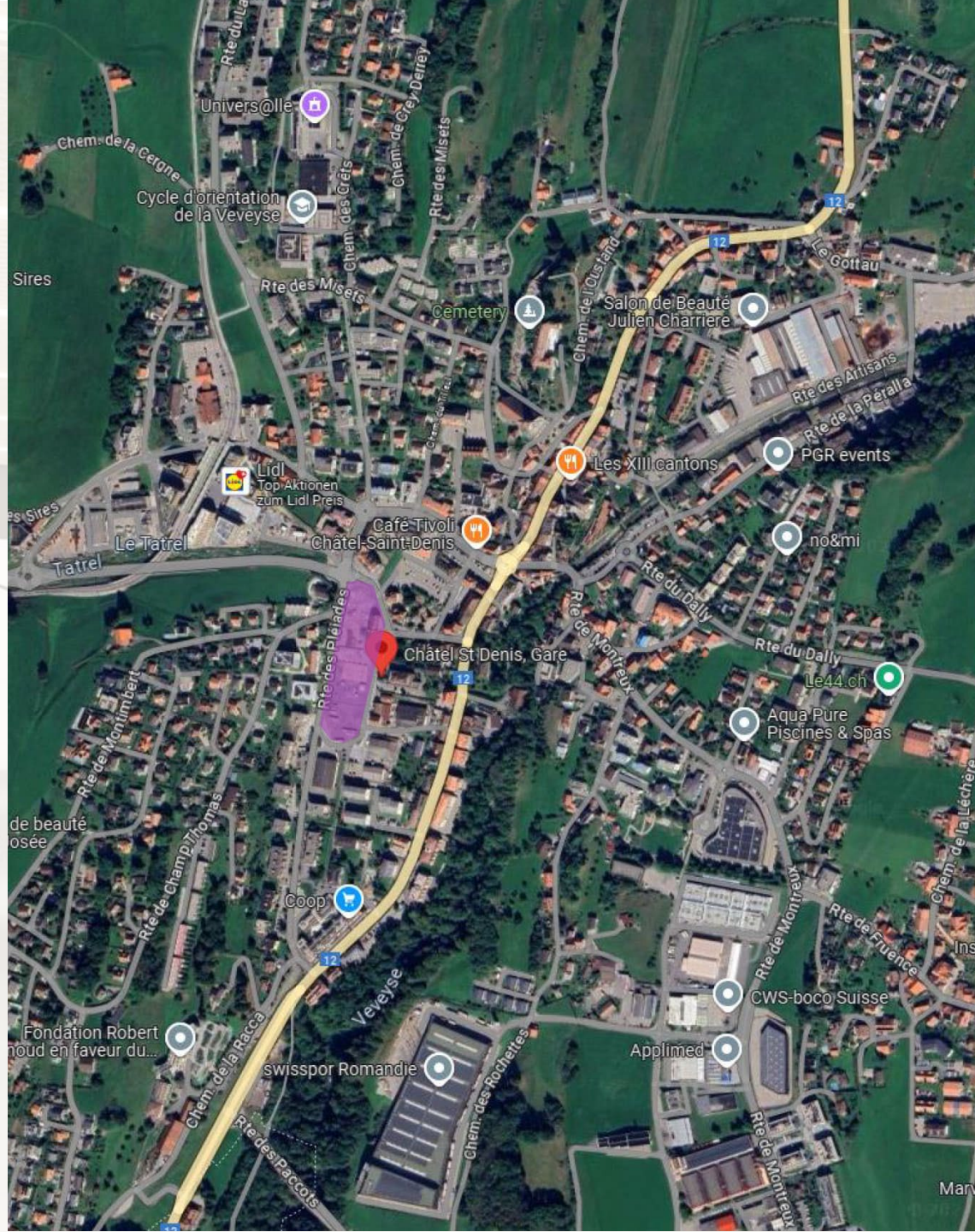
Planification et construction



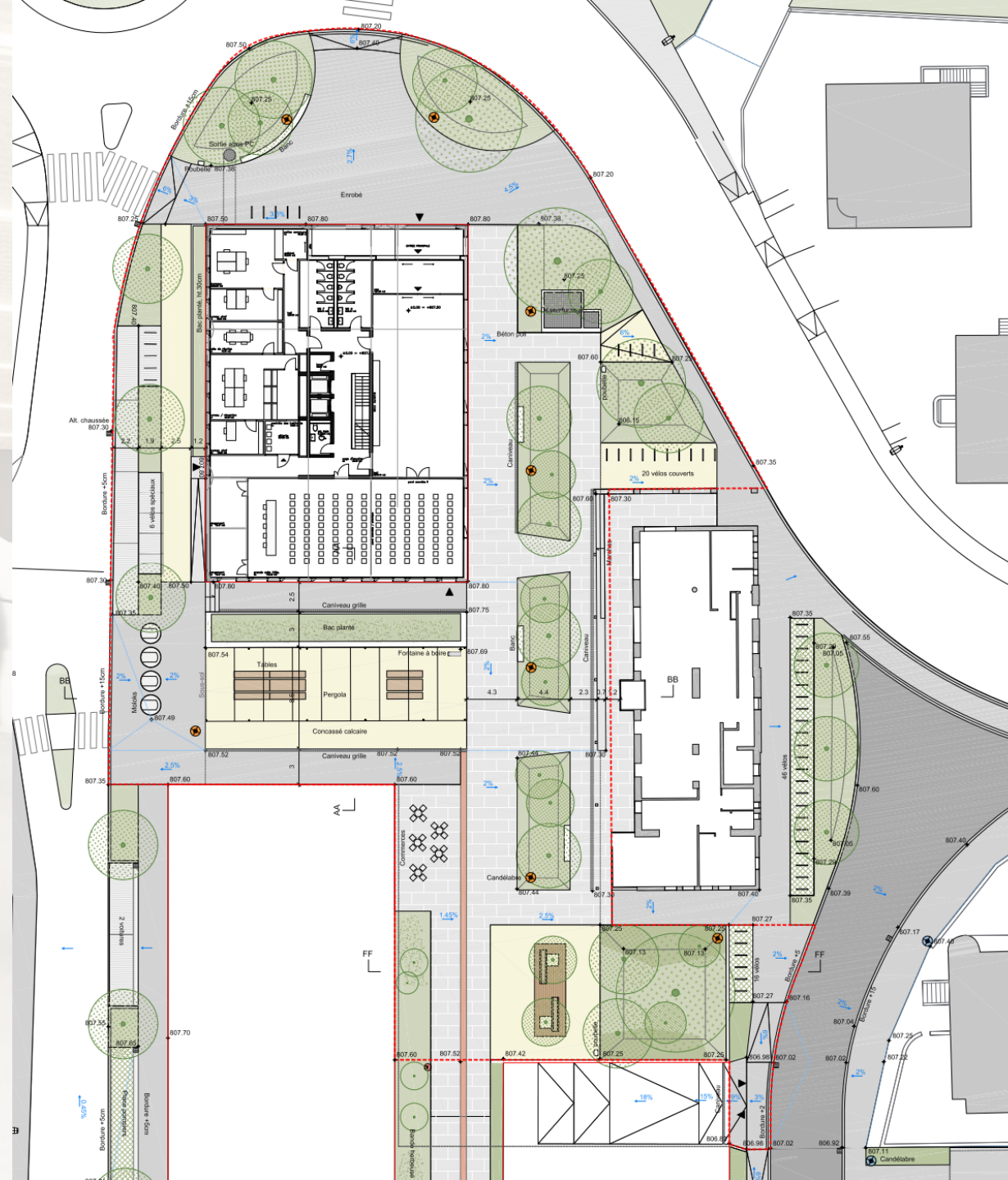
Architecte du projet

4 CAFETERIA
BUREAU
TOURNOI
RECEPTION
3 SECRETARIAT GENERAL
DEPARTEMENT TECHNIQUE
DEPARTEMENT DES FINANCES
2 OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT
OFFICE D'ETAT CIVIL
OFFICE DES POURSUITES
1 TRIBUNAL DE DISTRICT
GREFFE DU TRIBUNAL
REGISTRE FONCIER
0 GRANDE SALLE
POLICE COMMUNALE
SERVICE SOCIAL
CENTRE DES HABITANTS
-1 ARCHIVES
TECHNIQUES
VESTIBULE
PARKING

SITUATION



PRESENTATION DU DOSSIER SITUATION



ZONES - Sous-sol



PRESENTATION DU DOSSIER

ZONES – Rez-de-chaussée



- 4 CAFETERIA
BUREAUX
TERRASSE
SALLE DE RECEPTION
- 3 SECRETAIRAT GENERAL
DEPARTEMENT TECHNIQUE
DEPARTEMENT DES FINANCES
- 2 OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT
OFFICE D'ETAT CIVIL
OFFICE DES POURSUITES
- 1 TRIBUNAL DE DISTRICT
GREFFE DU TRIBUNAL
REGISTRE FONCIER
- 0 GRANDE SALLE
POLICE COMMUNALE
SERVICE SOCIAL
CONTRÔLE DES HABITANTS
- 1 ARCHIVES TECHNIQUES
VESTIBULE
PARKING

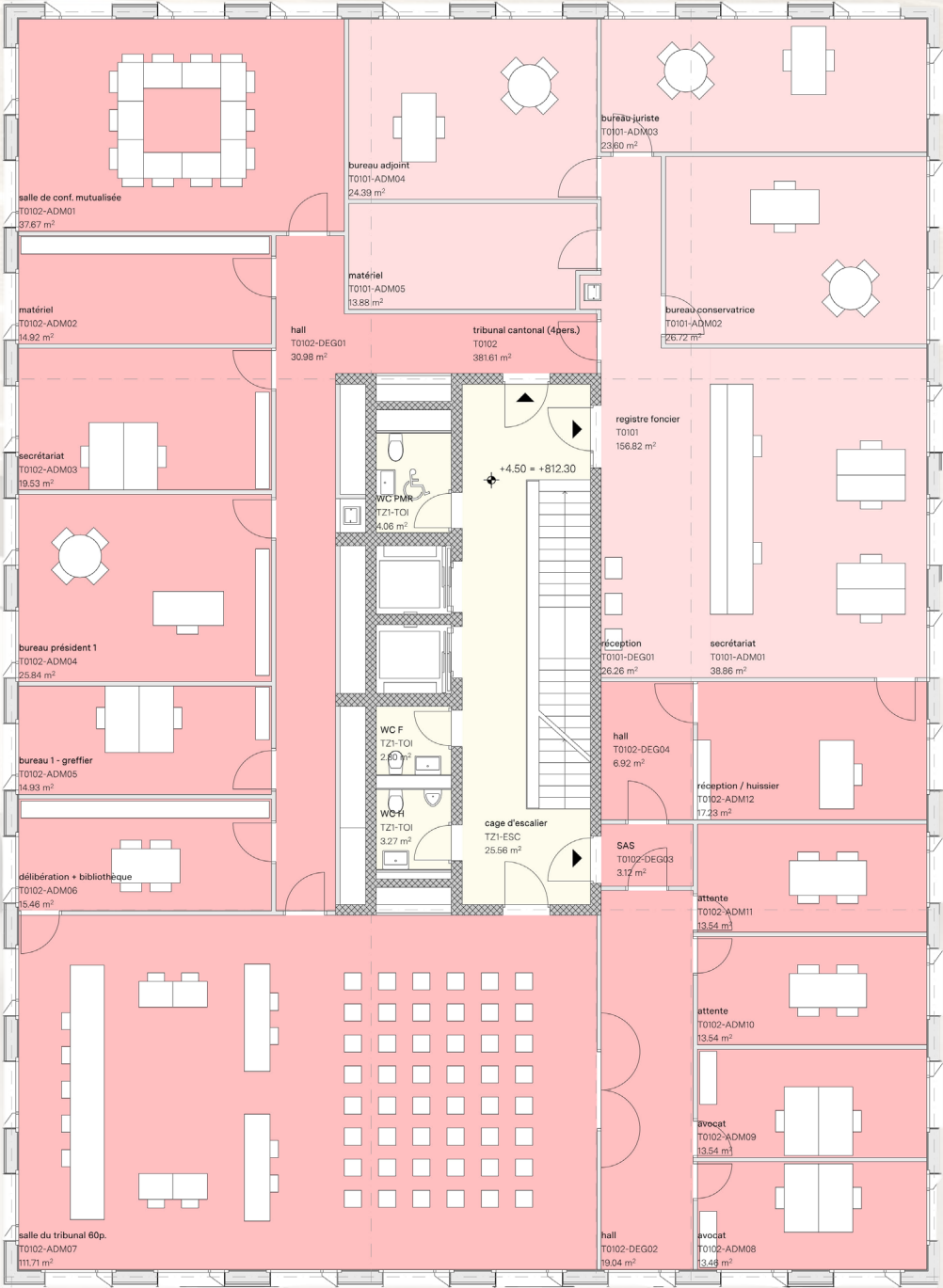
CANTON

COMMUNS

CHATEL-ST-DENIS

PRESENTATION DU DOSSIER

ZONES – Etage 1

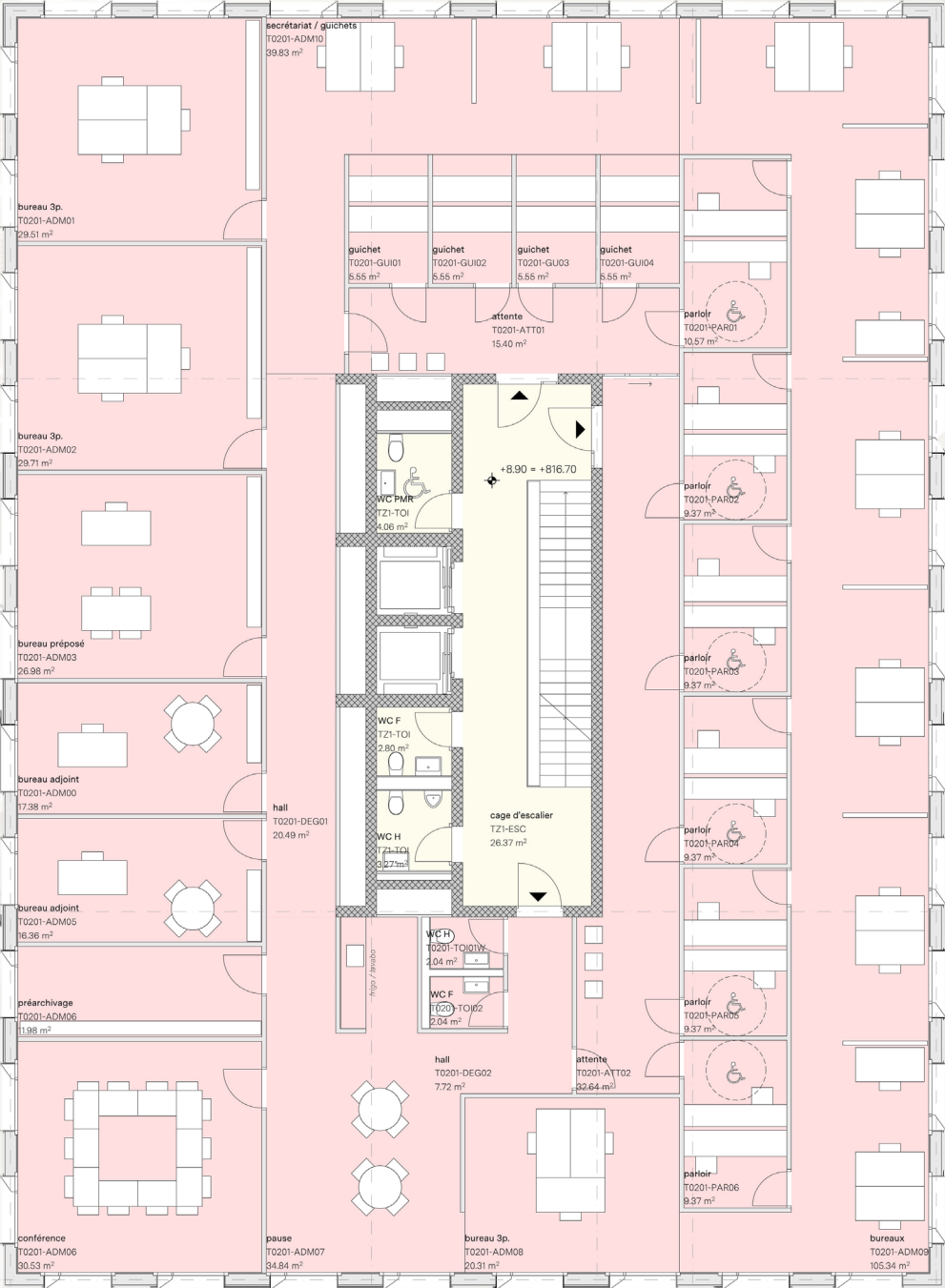


- 4 CAFFETERIA
BUREAU
TOURNAIS
SALLE DE RECEPTION
- 3 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DÉPARTEMENT TECHNIQUE
DÉPARTEMENT DES FINANCES
- 2 OFFICE RÉGIONAL DE PLACEMENT
OFFICE D'ÉTAT CIVIL
OFFICE DES POURSUITES
- 1 TRIBUNAL DE DISTRICT
GREFFE DU TRIBUNAL
REGISTRE FONCIER
- 0 GRANDE SALLE
POLICE COMMUNALE
SERVICE SOCIAL
OFFICE CONTRÔLE DES HABITATS
- 1 ARCHIVES
TECHNIQUES
RESTAURANT
PARKING

CANTON / REGISTRE FONCIER
CANTON / TRIBUNAL
COMMUNS

PRESENTATION DU DOSSIER

ZONES – Etage 2

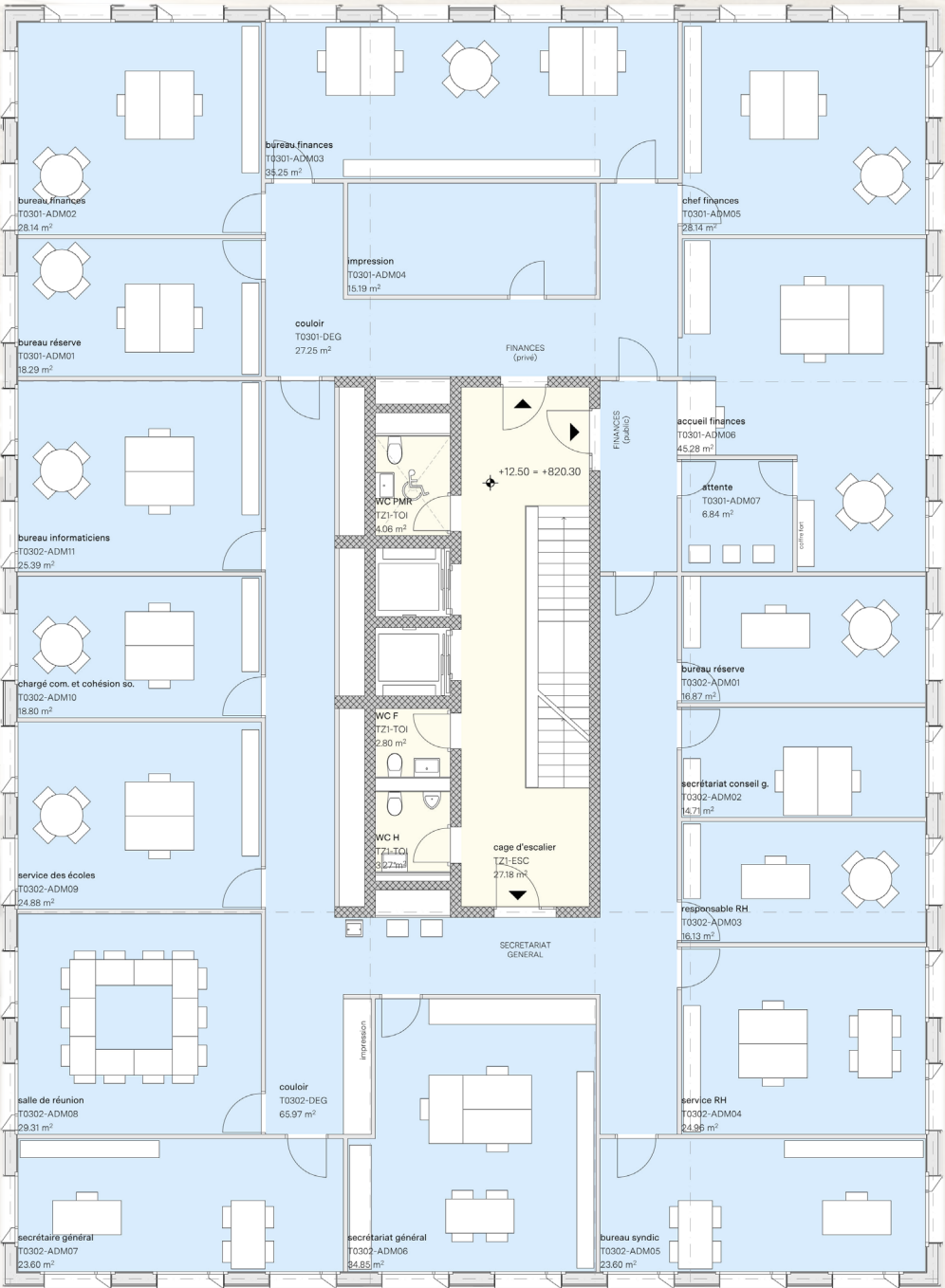


- 4 CAFETERIA
BUREAU
TUNNAGE
SALLE DE RECEPTION
- 3 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DÉPARTEMENT TECHNIQUE
DÉPARTEMENT DES FINANCES
- 2 OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT
OFFICE D'ETAT CIVIL
OFFICE DES POURSUITES
- 1 TRIBUNAL DE DISTRICT
GREFFE DU TRIBUNAL
REGISTRE FONCIER
- 0 GRANDE SALLE
POLICE COMMUNALE
SERVICE SOCIAL
CONTRÔLE DES HABITATS
- 1 ARCHIVES
TECHNIQUES
VESTIBULE
PARKING

COMMUNS
CANTON / OFFICE DES POURSUITES

PRESENTATION DU DOSSIER

ZONES – Etage 3

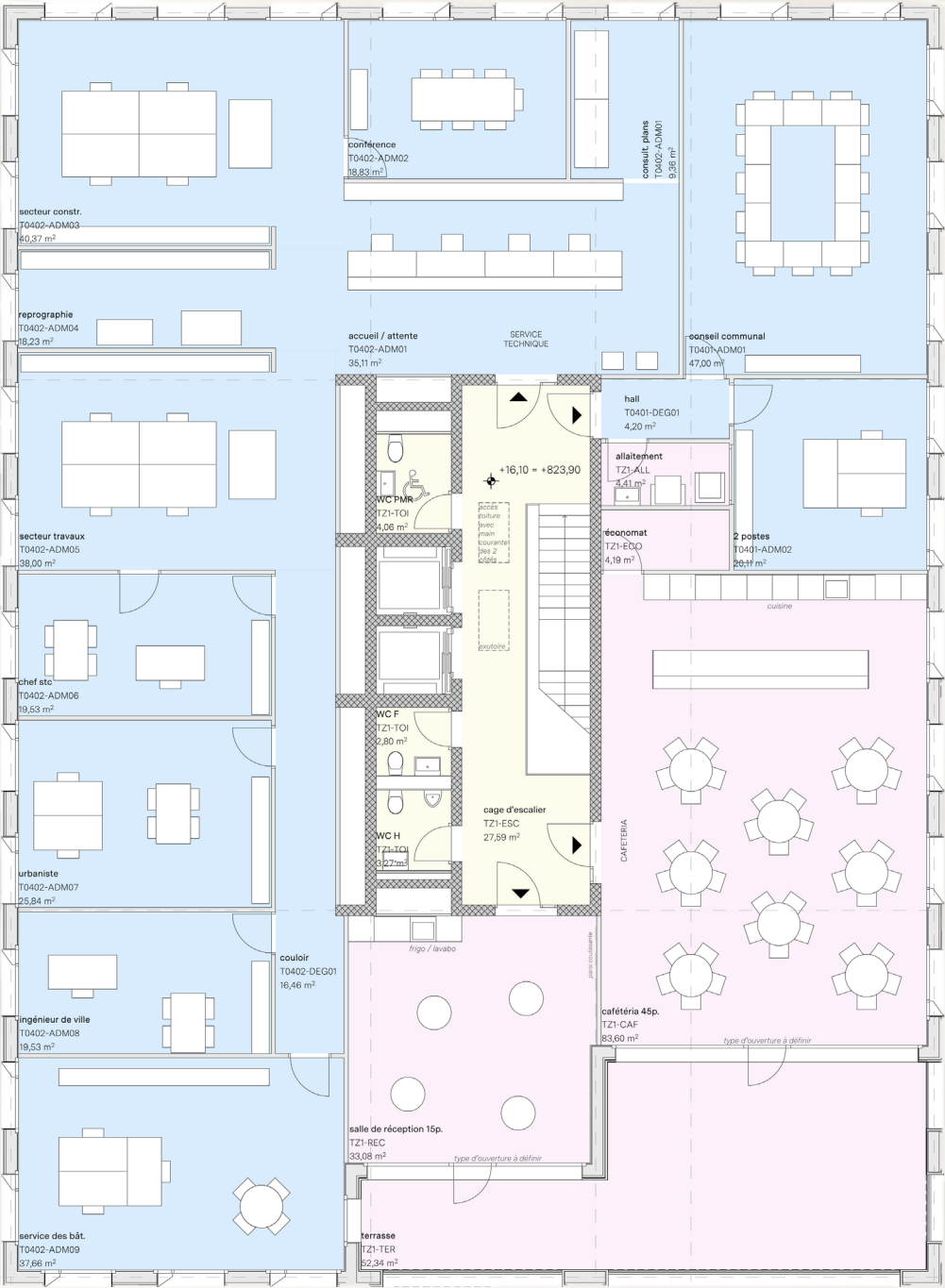


- 4 CAFETERIA
BUREAU
TOURNAIS
SALLE DE RECEPTION
- 3 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DEPARTAMENT TECHNIQUE
DEPARTAMENT DES FINANCES
- 2 OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT
OFFICE D'ETAT CIVIL
OFFICE DES POURSUITES
- 1 TRIBUNAL DE DISTRICT
GREFFE DU TRIBUNAL
REGISTRE FONCIER
- 0 GRANDE SALLE
POLICE COMMUNALE
SERVICE SOCIAL
CONTRÔLE DES HABITS
- 1 ARCHIVES
TECHNIQUES
VESTIBULE
PARKING

COMMUNS
CHATEL-ST-DENIS

PRESENTATION DU DOSSIER

ZONES – Etage 4



- 4 CAFETERIA
BUREAUX
TERRASSE
SALLE DE RECEPTION
- 3 SECRETARIAT GENERAL
DEPARTEMENT TECHNIQUE
DEPARTEMENT DES FINANCES
- 2 OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT
OFFICE D'ETAT CIVIL
OFFICE DES POURSUITES
- 1 TRIBUNAL DE DISTRICT
GREFFE DU TRIBUNAL
REGISTRE FONCIER
- 0 GRANDE SALLE
POLICE COMMUNALE
SERVICE SOCIAL
CONTRÔLE DES HABITATS
- 1 ARCHIVES
TECHNIQUES
VESTIBULE
PARKING

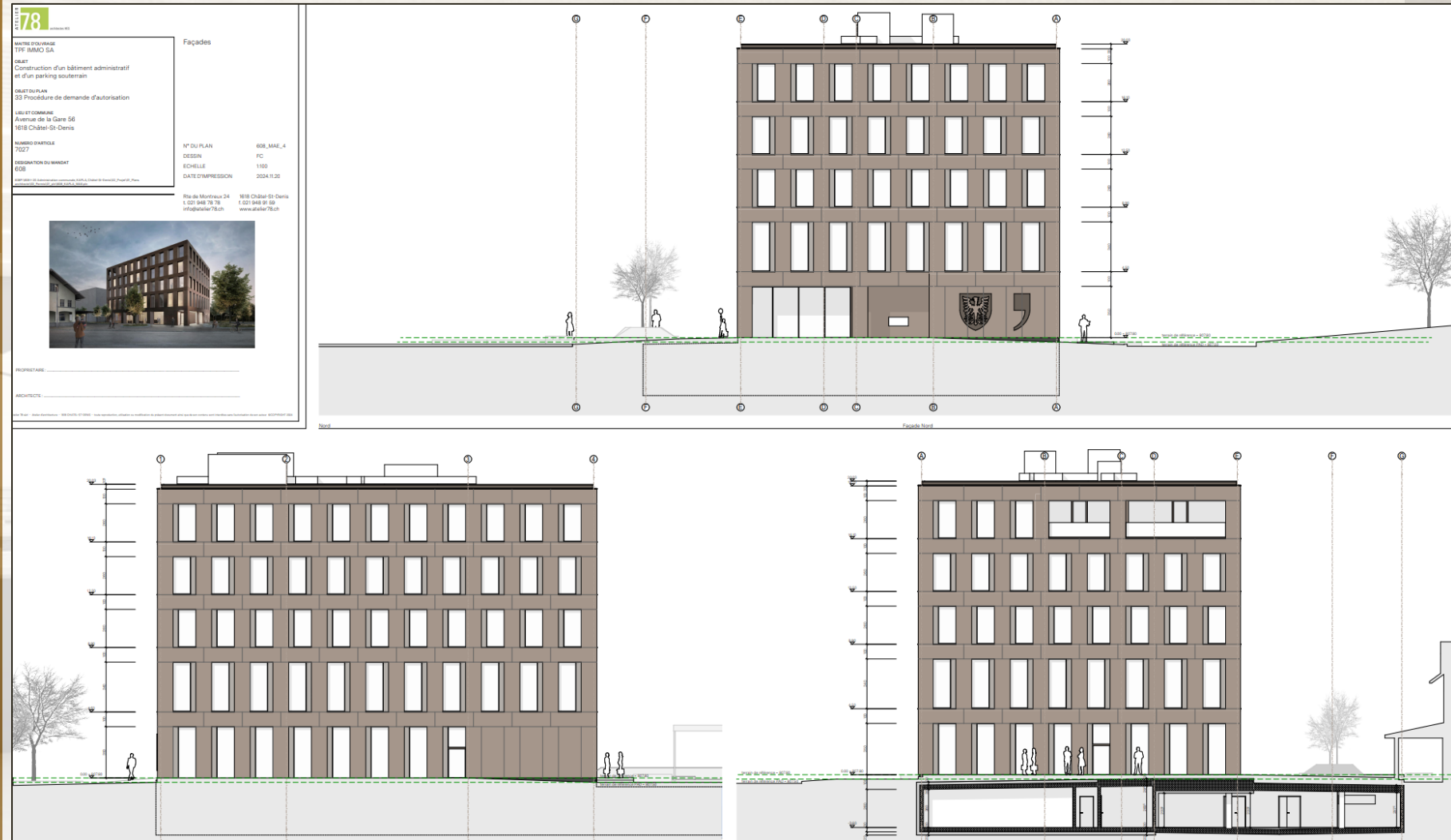
CHATEL-ST-DENIS / CANTON
COMMUNS
CHATEL-ST-DENIS

PRESENTATION DU DOSSIER

ZONES – Coupe



ZONES – Façades



AVANCEMENT

Reprise études planification (TPF / CHA / FRI)	fin 2023
Dépose mise à l'enquête préalable	juin 2024
Retour préavis	août 2024
Mise à l'enquête ordinaire	décembre 2024
Traitement des oppositions	janvier – février 2025

Dossier réactualisé	22.11.2024
plans - descriptifs - calculation - planning	
Propositions options et variantes	décembre 24 – mars 25
Echanges sur approx. 80 axes d'optimisations entre CHA – TPF – IBU	
- 28 propositions validées	
- 50 propositions maintenus	
- 1 sujet encore ouvert, en attente de clarifications	

PLANNING

Etablissement du projet et contrat ET	début 2025
Transmission du dossier MAE aux services cantonaux	avril 2025
Retour de la demande permis de construire ordinaire	été 2025
Validation des loyers par le canton	mars 2025
Lettre d'intention du bail entre Commune et Canton	avril 2025
Votation conseil général	21.05.2025
Signature contrat ET	juin 2025

PLANIFICATION PREVISIONNELLE

Ouverture du projet prévue pour	fin d'été 2025
Aménagements extérieurs	mi-2027
Remise de l'ouvrage et exploitation	fin 2027 - début 2028

SPECIFICITES DU PROJET

Exploitation

Études préalables en Facility Management

Échanges anticipés entre utilisateurs et spécialistes (contrôle d'accès, signalétiques...)

Bâtiment multi-services

Bâtiment intégrant plusieurs services aux besoins distincts

Mise en place de mesures de sécurité spécifiques – Police, Tribunal, Office des poursuites

Études spécifiques pour l'aménagement et conditions de conservation pour les locaux d'archives

Surélévation

Structure conçue pour permettre la création ultérieure de deux niveaux supplémentaires

Intégration des contraintes structurelles (bois et béton) de la toiture jusqu'aux fondations

Durabilité et Ecologie

Phase SIA 03 basée sur des critères SNBS OR (Standard de la Construction Durable en Suisse)

Contrôle du projet sur 35 critères répartis en 3 domaines : Société, Economie, Environnement

Intégration des éléments nécessaires et essentiels (bois local, récupérateur EP, modularité du projet...)

Retour sur le devoir d'exemplarité pour les phases SIA 4 – 5.

DIVERS ET QUESTIONS

- 4 CAFETERIA
BUREAUX
TERRASSE
SALLE DE RECEPTION
- 3 SECRETARIAT GENERAL
DEPARTEMENT TECHNIQUE
DEPARTEMENT DES FINANCES
- 2 OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT
OFFICE D'ETAT CIVIL
OFFICE DES POURSUITES
- 1 TRIBUNAL DE DISTRICT
GREFFE DU TRIBUNAL
REGISTRE FONCIER
- 0 GRANDE SALLE
POLICE COMMUNALE
SERVICE SOCIAL
CONTROLE DES HABITATS
- 1 ARCHIVES
TECHNIQUES
VEGETALES
PARKING



Merci de votre attention





16 janvier 2025

STC - FP

Echelle 1:500

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

